

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38<sup>e</sup> année – N° 16 – Mercredi 4 mai 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

### Journal officiel

#### Délai pour la remise des publications

Le délai pour la remise des publications au Journal officiel du 18 mai est exceptionnellement reporté au mardi 17 mai 2016 à 12 heures (16 mai - Lundi de Pentecôte).

Delémont, le 4 mai 2016

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### Procès-verbal N° 6 de la séance du Parlement du mercredi 27 avril 2016

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Anne Roy-Fridez (PDC), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Jean-Yves Gentil (PS), Ernest Gerber (PLR), Nicolas Girard (PS), Quentin Haas (PCSI), Suzanne Maître (PCSI), Christophe Terrier (VERTS) et Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Suppléants: Fabrice Macquat (PS), Thierry Simon (PLR), Jean-Daniel Ecœur (PS), Philippe Eggertswyler (PCSI), Blaise Schüll (PCSI), Magali Rohner (VERTS) et Monika Kornmayer (PCSI)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

#### 1. Communications

#### 2. Questions orales

- David Balmer (PLR): Etude UBS sur la compétitivité des cantons (satisfait)
- Philippe Rottet (UDC): Coûts de prise en charge des réfugiés (partiellement satisfait)

- Blaise Schlüll (PCSI): Procédure de nomination du président du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura (partiellement satisfait)
- Pierluigi Fedele (CS-POP): Places de travail supprimées dans le Jura depuis la suppression du taux plancher CHF-Euro (non satisfait)
- Pauline Queloz (PDC): Dégradation du climat sécuritaire et présence policière nocturne aux Franches-Montagnes (satisfaite)
- Rosalie Beuret (PS): Conditions négociées de la fin des rapports de travail du directeur de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (non satisfaite)
- Pierre Parietti (PLR): Mises en soumission non conformes aux marchés publics dans le cadre des travaux A16? (partiellement satisfait)
- Romain Schaer (UDC): Prolonger l'utilisation du quai de chargement de la Décharge industrielle de Bonfol (partiellement satisfait)
- Damien Chappuis (PCSI): Mesure d'économie concernant le Centre de santé sexuelle du Jura (satisfait)
- Erica Hennequin (VERTS): Mise en œuvre de la motion N° 1125 concernant l'interdiction du glyphosate (non satisfaite)
- Raoul Jaeggi (PDC): Procédure de décision quant à des dispenses accordées dans le cadre de l'école pour des motifs religieux (satisfait)
- Nicolas Maître (PS): Déploiement du haut débit sur l'ensemble du territoire cantonal (non satisfait)
- Thomas Stettler (UDC): Dysfonctionnements dans certains cantons en matière de taxation fiscale (satisfait)

#### Présidence du Gouvernement

#### 3. Modification de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

(deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 55 députés.

#### 4. Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

(deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 15, alinéa 1, lettre d

Gouvernement et majorité de la commission:

d) le Département de la formation et de la culture;

Minorité de la commission:

d) le Département de la formation, de la culture et des sports;

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 28 voix contre 26.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, le décret est accepté par 55 députés.

**5. Modification de la loi d'organisation judiciaire** (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 députés.

**6. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures** (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 57 députés.

**7. Modification de la loi sur l'action sociale** (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.

**Département de l'économie et de la santé**

**8. Loi sur le salaire minimum cantonal** (deuxième lecture)

Motion d'ordre:

Le groupe PCSI propose le report de cet objet pour examen, en commission, des nouvelles propositions du groupe socialiste.

Au vote, la motion d'ordre est rejetée par 45 voix contre 11.

Le groupe socialiste demande le vote nominal sur l'entrée en matière, ce qui est accepté par plus de 20 députés.

Les députés suivants soutiennent l'entrée en matière: Beuchat Géraldine (PCSI), Beuret Rosalie (PS), Bourquard Jean (PS), Brülhart Mélanie (PS), Chappuis Damien (PCSI), Ciochi Raphaël (PS), Comte Pierre-André (PS), Dobler Loïc (PS), Ecœur Jean-Daniel (PS), Eggertswyler Philippe (PCSI), Fedele Pierluigi (CS-POP), Godat Ivan (VERTS), Hennequin Erica (VERTS), Hennin Vincent (PCSI), Kornmayer Monika (PCSI), Lehmann Katia (PS), Lovis Frédéric (PCSI), Macchi-Berdard Murielle (PS), Macquat Fabrice (PS), Maître Nicolas (PS), Meury Rémy (CS-POP), Rohner Magali (VERTS), Schaffter Emmanuelle (VERTS), Schaffter Thomas (PCSI), Schlüchter Claude (PS) et Schüll Blaise (PCSI)

Les députés suivants refusent l'entrée en matière: Balmer David (PLR), Böesch Florence (PDC), Brody Stéphane (PLR), Chagnat Françoise (PDC), Chariatte Danièle (PDC), Choffat Michel (PDC), Dobler Eric (PDC), Eschmann Vincent (PDC), Favre Brigitte (UDC), Froidevaux Anne (PDC), Gerber Claude (UDC), Gigon Yves (PDC), Henzelin André (PLR), Jaeggi Raoul (PDC), Lachat Alain (PLR), Lachat Damien (UDC), Mertenat Claude (PDC), Mischler Jean-Pierre (UDC), Pape Jean-François (PDC), Parietti Pierre (PLR), Queiroz Pauline (PDC), Rottet Philippe (UDC), Saucy Noël (PDC), Sauser Edgar (PLR), Schaer Romain (UDC), Schweingruber Alain (PLR), Simon Thierry (PLR), Spies Didier (UDC), Stettler Thomas (UDC), Theurillat Stéphane (PDC), Thiévent Dominique (PDC), Varin Bernard (PDC) et Voirol Gabriel (PLR)

Anne Roy-Fridez (PDC), présidente, s'abstient lors du vote.

Au vote, l'entrée en matière est donc refusée par 33 voix contre 26.

(Le groupe socialiste quitte la salle.)

**9. Question écrite N° 2774**

**Privatisation du Laboratoire cantonal: quelles conséquences?**

**Ami Lièvre (PS)**

Contacté par le Secrétariat du Parlement, l'auteur se déclare non satisfait de la réponse du Gouvernement.

**10. Question écrite N° 2776**

**Jura Tourisme Porrentruy: des horaires à revoir**

**Danièle Chariatte (PDC)**

L'auteure n'est pas satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

**Département de l'environnement**

**11. Interpellation N° 851**

**Service du développement territorial: améliorer la communication avec les citoyens?**

**Loïc Dobler (PS)**

Le Gouvernement répond à l'interpellation. (L'appréciation de l'auteur sera demandée par écrit.)

Thomas Stettler (UDC) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

**12. Question écrite N° 2782**

**Droits de pêche privés: il convient d'agir**

**Ami Lièvre (PS)**

Contacté par le Secrétariat du Parlement, l'auteur se déclare satisfait de la réponse du Gouvernement.

**13. Question écrite N° 2784**

**A16, ça bouchonne!**

**Géraldine Beuchat (PCSI)**

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

**Département de la formation et de la culture**

**14. Interpellation N° 849**

**Maturité bilingue**

**Jean-Daniel Tschan (PCSI)**

(Ce point est renvoyé à une prochaine séance.)

**Département de l'intérieur**

**15. Postulat N° 363**

**Prévention du suicide dans la RCJU**

**Demetrio Pitarch (PLR) et consorts**

Développement par Alain Lachat (PLR).

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat. Au vote, le postulat N° 363 est accepté par 42 députés.

**16. Interpellation N° 850**

**Fonction publique: «Il faut dégraisser le mammoth!»**

**Yves Gigon (PDC)**

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Philippe Rottet (UDC) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

**17. Question écrite N° 2777**

**Engagement du personnel: Jurassiens privilégiés?**

**Yves Gigon (PDC)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**18. Question écrite N° 2780**

**Votre réponse au postulat N° 990 «Lieu intergénérationnel à développer, home et crèche pour vivre ensemble»**

**Emmanuelle Schaffter (VERTS)**

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

**19. Question écrite N° 2783**

**Organisation du «Rai-tiai-tiai»: avec l'aide de la police?**

**Quentin Haas (PCSI)**

(Renvoyée à la prochaine séance.)

**Département des finances****20. Question écrite N° 2775**

**Changement de SIS: quelles sont les règles?**

**Stéphane Brosy (PLR)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**21. Question écrite N° 2778**

**Désinvestissez! La Caisse de pensions du Jura (CPJU) aussi?**

**Ivan Godat (VERTS)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

**22. Question écrite N° 2779**

**Caisses de pensions: lesquelles ont vraiment coûté?**

**Rémy Meury (CS-POP)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**23. Question écrite N° 2781**

**Sponsoring des services publics autonomes: quelles règles?**

**Damien Lachat (UDC)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**24. Résolution N° 170**

**Colza plutôt qu'huile de palme!**

**Erica Hennequin (VERTS)**

L'auteure retire la résolution N° 170.

Le procès-verbal N° 5 est accepté tacitement.

La séance est levée à 12.40 heures.

Delémont, le 27 avril 2016

Au nom du Parlement  
La présidente: Anne Roy-Fridez  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Loi  
d'organisation du Gouvernement  
et de l'administration cantonale  
Modification du 27 avril 2016  
(deuxième lecture)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

**I.**

La loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 29, alinéas 2 (nouvelle teneur) et 3 (abrogé)**

<sup>2)</sup> Les départements comprennent des services et des offices. Ils peuvent également comprendre des délégués.

<sup>3)</sup> (Abrogé.)

**Article 30, alinéas 2 (nouvelle teneur), 2<sup>bis</sup> et 2<sup>ter</sup> (nouveaux)**

<sup>2)</sup> Au début de chaque législature, le Gouvernement répartit, par voie d'arrêté, les départements et attribue les services, les offices et les délégués entre les départements et la Chancellerie d'Etat en tenant compte en priorité des impératifs d'une gestion efficace. Pour le même motif, il peut être procédé à des mutations dans la répartition des départements, lors d'un renouvellement partiel du Gouvernement.

<sup>2bis)</sup> Le Gouvernement désigne, dans le même arrêté, le département chargé des relations avec les autorités judiciaires.

<sup>2ter)</sup> Lors de la répartition des départements, le Gouvernement peut déroger provisoirement dans une ordonnance à l'organisation arrêtée par voie de décret. Le cas échéant, il soumet à brève échéance un projet de modification du décret au Parlement.

**Article 37 (nouvelle teneur)**

**Art. 37** <sup>1)</sup> Dans les limites de la présente loi, le Parlement institue, par voie de décret, les départements, services, offices, sections et bureaux. Il peut également créer des postes de délégués.

<sup>2)</sup> Il définit les principales tâches des services, offices, sections et bureaux.

<sup>3)</sup> Il peut aussi supprimer des entités citées à l'alinéa 2.

**II.**

Dans l'ensemble de la loi, le terme «Chancellerie» est remplacé par «Chancellerie d'Etat» et les termes «Chancelier d'Etat» par «chancelier».

**III.**

<sup>1)</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2)</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement

La présidente: Anne Roy-Fridez

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1)</sup> RSJU 172.11

République et Canton du Jura

**Loi  
d'organisation judiciaire  
Modification du 27 avril 2016 (deuxième lecture)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

**I.**

La loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 17, alinéa 3 (nouvelle teneur)**

<sup>3)</sup> Le département chargé des relations avec les autorités judiciaires doit donner son accord.

**Article 48 (nouvelle teneur)**

Si un surcroît de travail le justifie, le département chargé des relations avec les autorités judiciaires peut autoriser le greffier compétent à engager du personnel supplémentaire pour une période déterminée.

**Article 50, alinéa 3 (nouvelle teneur)**

<sup>3)</sup> Le département chargé des relations avec les autorités judiciaires doit donner son accord lorsque l'engagement d'un greffier extraordinaire est prévu à plein temps pour une période supérieure à trois mois.

**Article 66, alinéa 2, deuxième tiret (nouvelle teneur)**

<sup>2)</sup> Sont membres du Conseil de surveillance:

– le chef du département chargé des relations avec les autorités judiciaires;

**II.**

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

<sup>1</sup> RSJU 181.1

Au nom du Parlement  
La présidente: Anne Roy-Fridez  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Loi  
sur l'action sociale  
Modification du 27 avril 2016  
(deuxième lecture)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

**I.**

La loi sur l'action sociale du 15 décembre 2000 <sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 64, lettre i** (abrogée)

**Art. 64** Le Service de l'action sociale:

i) (Abrogée.)

**II.**

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

<sup>1</sup> RSJU 850.1

Au nom du Parlement  
La présidente: Anne Roy-Fridez  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Loi  
sur l'exécution des peines et mesures  
Modification du 27 avril 2016  
(deuxième lecture)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

**I.**

La loi sur l'exécution des peines et mesures du 2 octobre 2013 <sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 3, alinéa 1** (nouvelle teneur), **alinéa 1<sup>bis</sup>** (nouveau) **et alinéa 2 et titre marginal** (nouvelle teneur)

**Art. 3** <sup>1</sup> Le Service juridique est responsable, d'une part, de l'exécution des peines privatives de liberté, du travail d'intérêt général, des mesures et, d'autre part, de l'assistance de probation.

<sup>1bis</sup> Ces tâches sont assumées par des personnes différentes au sein du Service juridique, sauf dans les cas où une suppléance est nécessaire.

<sup>2</sup> Le Service juridique est compétent dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, à moins que le droit fédéral ou le droit cantonal ne prévoie expressément la compétence du juge, du tribunal ou d'une autre autorité.

**Article 3a** (nouveau)

**Art. 3a** <sup>1</sup> L'agent de probation a notamment les tâches suivantes:

a) il fournit l'assistance de probation au sens des articles 93 et suivants du Code pénal suisse <sup>2</sup>;

b) il assure le suivi des règles de conduite (art. 94 du Code pénal suisse <sup>2</sup>);

c) il fait rapport au juge ou au Service juridique dans les cas prévus à l'article 95, alinéa 3, du Code pénal suisse <sup>2</sup>;

d) il fournit l'assistance sociale au sens de l'article 96 du Code pénal suisse <sup>2</sup>.

<sup>2</sup> L'agent de probation informe l'autorité qui lui a confié le mandat de probation de toute démarche importante effectuée en cours de procédure.

<sup>3</sup> Il adresse un rapport final à l'autorité qui lui a confié le mandat de probation lorsque l'assistance de probation prend fin. Ce rapport porte sur le comportement de la personne condamnée durant le délai du mandat et son évolution.

**Article 20, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Art. 20** <sup>1</sup> Au sein du Service juridique, les personnes en charge de l'exécution des peines et mesures et l'agent de probation sont tenus réciproquement de se communiquer tous les renseignements, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

**Article 26, alinéa 2** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> L'agent de probation peut être appelé à s'assurer de l'exécution du travail d'intérêt général, si nécessaire par une inspection sur le lieu de travail.

**CHAPITRE IV et articles 32 et 33**

(Abrogés.)

**II.**

Dans l'ensemble de la loi, les termes « Office de probation » et « autorité de probation » sont remplacés par les termes « agent de probation ».

**III.**

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

<sup>1</sup> RSJU 341.1

<sup>2</sup> RS 311.0

Au nom du Parlement  
La présidente: Anne Roy-Fridez  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Décret  
d'organisation du Gouvernement  
et de l'administration cantonale  
du 27 avril 2016 (deuxième lecture)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 16 et 37 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978 <sup>1</sup>,

arrête:

**CHAPITRE PREMIER: Dispositions générales**

**Article premier** Le présent décret constitue la réglementation d'exécution de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale <sup>1</sup>.

**Art. 2** Les termes utilisés dans le présent décret pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

**CHAPITRE II: Délibérations du Gouvernement**

**Art. 3** <sup>1</sup> En dehors des vacances qu'il définit, le Gouvernement siège une fois par semaine. Il est convoqué par le président par l'intermédiaire du chancelier.

<sup>2</sup> Il se réunit en outre:

a) lorsque le président le juge nécessaire;

- b) sur décision du Gouvernement lui-même;  
c) lorsque deux de ses membres en font la demande.

**Art. 4** Les séances du Gouvernement ne sont pas publiques.

**Art. 5**<sup>1</sup> Le président prépare les séances du Gouvernement; il en arrête l'ordre du jour en collaboration avec les chefs de département et le chancelier.

<sup>2</sup> Il dirige les délibérations du Gouvernement.

**Art. 6**<sup>1</sup> Le chancelier prend part, avec voix consultative, aux séances du Gouvernement. Il peut faire des propositions concernant les affaires de la Chancellerie d'Etat.

<sup>2</sup> Des employés de l'administration cantonale et des experts peuvent être, au besoin, invités à assister aux séances.

**Art. 7** La présence de trois membres est nécessaire pour la validité des délibérations du Gouvernement.

**Art. 8**<sup>1</sup> Lors de ses séances, le Gouvernement ne vote par écrit que dans la mesure où son règlement le prescrit ou si la majorité de ses membres présents le décide.

<sup>2</sup> Chaque membre du Gouvernement peut exiger le vote écrit pour les nominations et l'engagement du personnel.

<sup>3</sup> Les membres absents ne peuvent pas voter.

**Art. 9**<sup>1</sup> Sous réserve de l'alinéa 3, le Gouvernement prend ses décisions à la majorité des voix, les absentions n'étant pas comptées. Cependant, pour être valide, une décision doit réunir deux voix au moins.

<sup>2</sup> Le président vote; en cas d'égalité des voix, il départage.

<sup>3</sup> Les nominations et l'engagement du personnel ont lieu à la majorité absolue des membres présents.

**Art. 10**<sup>1</sup> Si les circonstances le justifient, le Gouvernement peut traiter certaines affaires par voie de circulation ou suivant une autre procédure.

<sup>2</sup> Est réservé le droit du président de prendre des décisions conformément à l'article 19 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale<sup>1</sup>.

**Art. 11**<sup>1</sup> Les délibérations du Gouvernement sont consignées dans un procès-verbal, tenu par le chancelier ou son suppléant.

<sup>2</sup> Chaque membre du Gouvernement peut faire mentionner au procès-verbal une opinion divergente.

**Art. 12**<sup>1</sup> Les ordonnances qui émanent du Gouvernement sont signées au nom de cette autorité par le président du Gouvernement et le chancelier ou par leurs suppléants. La même règle s'applique en principe aux décisions du Gouvernement.

<sup>2</sup> Les actes qui émanent des départements et de la Chancellerie d'Etat sont signés par les chefs de département, par le chancelier ou par leurs suppléants.

<sup>3</sup> Le Gouvernement précise les modalités selon lesquelles le droit de signature peut être exercé ou délégué dans les unités administratives inférieures.

**Art. 13** Le Gouvernement peut préciser et compléter les dispositions du présent chapitre en se donnant un règlement.

**Art. 14** Les dispositions du Code de procédure administrative<sup>2</sup> sont réservées.

### CHAPITRE III: Organisation des départements et de la Chancellerie d'Etat

**Art. 15**<sup>1</sup> Les cinq départements sont les suivants:

- le Département de l'économie et de la santé;
- le Département de l'environnement;
- le Département des finances;
- le Département de la formation, de la culture et des sports;
- le Département de l'intérieur.

<sup>2</sup> Ils comprennent les unités administratives qui exercent les tâches relevant de leurs domaines. Pour le surplus, le Gouvernement répartit les unités administratives conformément à l'article 30, alinéa 2, de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale<sup>1</sup>.

**Art. 16** La Chancellerie d'Etat comprend notamment la Chancellerie proprement dite et le Secrétariat du Parlement.

## CHAPITRE IV: Unités administratives

### SECTION 1: Dispositions générales

**Art. 17** Sous réserve de la législation spéciale et des dispositions particulières du présent décret, les unités administratives ont leur siège à Delémont.

**Art. 18**<sup>1</sup> Les unités administratives disposent d'un secrétariat.

<sup>2</sup> Le Gouvernement peut décider de regrouper le secrétariat et la gestion financière de certaines unités administratives.

### SECTION 2: Service de l'action sociale

**Art. 19** Le Service de l'action sociale a les attributions suivantes:

- élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- prévoyance sociale et aide sociale dans la mesure où elle incombe à l'Etat;
- éducation et formation des handicapés, en collaboration avec le Service de l'enseignement;
- surveillance, du point de vue de l'aide sociale, des homes et autres foyers;
- surveillance du fonctionnement de l'aide sociale et de l'activité des institutions sociales des communes;
- surveillance des enfants placés;
- avances et recouvrements de pensions alimentaires;
- allocations spéciales aux personnes et aux familles de condition modeste;
- autorisations de collectes et de ventes de bienfaisance;
- aide sociale en faveur des détenus majeurs et des personnes libérées;
- encouragement de l'aide publique et privée en faveur des mineurs, en collaboration avec le Tribunal des mineurs;
- organisation et surveillance de la lutte contre l'alcoolisme et contre la drogue, en collaboration avec le Service de la santé publique;
- coordination de l'activité des institutions publiques, semi-publiques et privées de l'aide sociale;
- toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 20** La commission de l'aide sociale est adjointe au Service de l'action sociale.

### SECTION 3: Office des assurances sociales

**Art. 21** L'Office des assurances sociales a les attributions suivantes:

- élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- exécution de la législation sur l'assurance en cas de maladie et de maternité;
- exécution de la législation sur la sécurité sociale (AVS/AI/APG);
- secrétariat de la commission de l'assurance-invalidité;
- exécution de la législation sur le chômage et organisation de la caisse publique de chômage; surveillance des agences communales AVS;
- gestion de la Caisse cantonale de compensation;

- g) comptabilité de l'Office des assurances sociales;
- h) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 22** L'Office des assurances sociales a son siège à Saignelégier.

**Art. 23** A l'Office des assurances sociales sont adjointes:

- a) la commission de l'assurance-invalidité;
- b) la commission de la Caisse d'allocations familiales.

#### **SECTION 4: Chancellerie proprement dite**

**Art. 24** La Chancellerie proprement dite a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) assistance dans la planification et la coordination des activités gouvernementales et départementales;
- c) assistance dans l'élaboration du programme de politique générale et du rapport sur la réalisation de ce programme, ainsi que dans l'établissement des rapports annuels de gestion;
- d) protocole;
- e) information entre le Gouvernement et les départements et, en particulier, transmission des dossiers;
- f) secrétariat du Gouvernement;
- g) tâches relatives à l'organisation des élections et votes populaires;
- h) publication du Journal officiel;
- i) tâches relatives aux affaires fédérales et confédérales;
- j) comptabilité de la Chancellerie et du Gouvernement;
- k) central téléphonique de l'Etat;
- l) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 25** Le Conseil consultatif des Jurassiens de l'extérieur est rattaché à la Chancellerie proprement dite.

#### **SECTION 5: Service de la consommation et des affaires vétérinaires**

**Art. 26**<sup>1</sup> Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) contrôle des denrées alimentaires;
- c) exécution de la législation sur les denrées alimentaires;
- d) traitement des affaires vétérinaires confiées par la législation;
- e) traitement des affaires relatives aux épizooties, à la lutte contre les maladies du bétail, à l'hygiène des viandes et au commerce du bétail;
- f) gestion de la Caisse des épizooties;
- g) collaboration avec la Fondation rurale interjurassienne;
- h) toute autre attribution conférée par la législation.

<sup>2</sup> Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal dépendent du Service de la consommation et des affaires vétérinaires et exercent, de manière indépendante, les attributions que leur confère la législation.

#### **SECTION 6: Service des contributions**

**Art. 27** Le Service des contributions comprend:

- a) la Direction;
- b) la Section des personnes physiques;
- c) le Bureau des personnes morales et des autres impôts;
- d) la Section de gestion et de coordination;
- e) les Recettes et Administrations de district.

**Art. 28** Le Service des contributions a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;

- b) préparation, organisation et surveillance de la taxation fiscale;
- c) développement et gestion de l'outil informatique lié au service;
- d) étude de toutes les questions relatives à la fiscalité;
- e) mise en place des mesures et des structures de lutte contre la fraude fiscale;
- f) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 29** Au Service des contributions sont adjointes:

- a) la commission des recours en matière d'impôts;
- b) la commission d'estimation en matière d'impôts.

**Art. 30** La Direction a les attributions suivantes:

- a) direction, organisation et surveillance des unités administratives;
- b) lutte contre la fraude fiscale par l'Unité de lutte contre la fraude fiscale (révisorat et rappel d'impôt);
- c) représentation de l'Etat dans les procédures contentieuses en matière fiscale;
- d) développement, gestion de l'outil informatique et extraction de données par l'Unité de projets;
- e) traitement des remises d'impôt;
- f) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 31** La Section des personnes physique a les attributions suivantes:

- a) taxation des personnes physiques pour l'imposition du revenu et de la fortune;
- b) représentation de l'Etat dans les procédures de taxation, réclamation et opposition;
- c) fixation et exécution du droit au remboursement de l'impôt anticipé;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 32** Le Bureau des personnes morales et des autres impôts a les attributions suivantes:

- a) taxation des personnes morales pour l'imposition du bénéfice et du capital;
- b) représentation de l'Etat dans les procédures de taxation, réclamation et opposition;
- c) taxation pour la perception des autres impôts: impôt de succession et de donation, impôt sur les gains immobiliers, impôt à la source, impôts communaux (partages);
- d) évaluations officielles;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 33** Le Bureau des personnes morales et des autres impôts a son siège aux Breuleux.

**Art. 34** La Section de gestion et de coordination a les attributions suivantes:

- a) contact, coordination et planification entre le Service des contributions et les communes, les paroisses et les Recettes et Administrations de district relativement au traitement informatique de l'impôt;
- b) contrôle de la perception et de la redistribution de l'impôt;
- c) contrôle et saisie centralisée des mutations (registre des contribuables), enregistrement et scannage des données de taxation;
- d) exploitation de l'environnement informatique existant en collaboration avec le Service de l'informatique et l'Unité de projets;
- e) planification, exploitation et suivi des traitements informatiques;
- f) conception et analyse des statistiques du service et coordination des extractions de données;
- g) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 35**<sup>1</sup> Une Recette et Administration de district est organisée dans chaque district, avec siège au chef-lieu.

<sup>2</sup> Elle a les attributions suivantes:

- a) encaissements et recouvrement des créances de l'Etat, sous réserve de dispositions légales particulières;

- b) délivrance des patentes de pêche;
- c) surveillance des procédures de scellés et conduite des procédures d'inventaire;
- d) exécution des mesures propres à assurer la dévolution de l'hérédité;
- e) visites des études de notaires;
- f) octroi de permis de jeu;
- g) réception des demandes, préparation et transfert de la demande en matière de remise d'impôt;
- h) consignation des loyers;
- i) gestion administrative du Service de renseignements juridiques;
- j) toute autre attribution conférée par la législation.

<sup>3</sup> Le Gouvernement édicte les dispositions d'application nécessaires.

<sup>4</sup> Le Service de renseignements juridiques a notamment pour activité de fournir aux habitants du Canton des renseignements d'ordre juridique ou administratif. Une convention en attribue la responsabilité et la gestion à l'Ordre des avocats jurassiens et le chef du département auquel le Service des contributions est rattaché en assume la surveillance.

### SECTION 7 : Contrôle des finances

**Art. 36** <sup>1</sup> Le Contrôle des finances est un service autonome et indépendant, rattaché administrativement au département des finances.

<sup>2</sup> Il est responsable devant le Parlement et rend compte de son travail devant la commission parlementaire de gestion et des finances.

<sup>3</sup> Il est organisé et exerce son activité conformément à la loi sur les finances cantonales<sup>3</sup>.

**Art. 37** <sup>1</sup> En tant qu'organe spécialisé de la surveillance financière, le Contrôle des finances est à disposition :

- a) du Parlement, pour l'exercice de sa haute surveillance sur le Gouvernement, l'administration et les tribunaux;
- b) du Gouvernement et des départements pour les contrôles courants des unités administratives, ainsi que des établissements autonomes ou non autonomes, pour autant que la loi n'en décide pas autrement.

<sup>2</sup> La surveillance du Contrôle des finances s'étend :

- a) aux départements et subdivisions de l'administration, ainsi qu'aux tribunaux;
- b) aux établissements autonomes et non autonomes sous réserve de dispositions légales particulières;
- c) aux institutions auxquelles les pouvoirs publics ont délégué une tâche publique, fourni une aide financière ou participé financièrement, sous réserve des dispositions légales ou contractuelles différentes.

**Art. 38** Le Contrôle des finances a les attributions suivantes :

- a) examen courant de l'ensemble de la comptabilité à tous les stades de son exécution, y compris le bouclage des comptes sous les angles juridique, comptable et économique;
- b) contrôle des livres tenus par les départements et les unités administratives;
- c) contrôle des valeurs du patrimoine et des inventaires;
- d) contrôle de l'efficacité des offices de révision propres à certains organismes et coordination des activités de contrôle;
- e) examen des comptes de constructions;
- f) contrôle des taxations fiscales;
- g) participation à l'élaboration de prescriptions sur le contrôle, la révision, la comptabilité, le service des paiements et la tenue des inventaires;
- h) rédaction de rapports sur des questions particulières à la gestion financière, selon les mandats spéciaux de la commission de gestion et des finances;
- i) examen de l'organisation et des méthodes de travail des services;

- j) rédaction d'un rapport annuel au Gouvernement à l'intention du Parlement;
- k) participation aux délibérations sur les finances, le budget, les plans financiers, les comptes de l'Etat et l'octroi de crédits isolés;
- l) collaboration avec le délégué aux affaires communales dans la tenue de la comptabilité et de la caisse des communes;
- m) toute autre attribution conférée par la législation, en particulier la loi sur les finances cantonales<sup>3</sup>.

**Art. 39** Le Contrôle des finances exerce ses activités en relation avec la commission de gestion et des finances.

### SECTION 8 : Office de la culture

**Art. 40** L'Office de la culture a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) conservation et mise en valeur des archives administratives et historiques;
- c) protection des monuments historiques;
- d) protection du patrimoine archéologique et paléontologique;
- e) protection des biens culturels et du patrimoine rural;
- f) gestion de la Bibliothèque cantonale jurassienne, concertation des activités des bibliothèques subventionnées par l'Etat et encouragement de la lecture publique;
- g) encouragement des activités culturelles assumées par des associations, des groupes et des personnes;
- h) soutien à la création artistique, à la recherche et à l'animation;
- i) contribution à la diffusion du patrimoine culturel jurassien;
- j) constitution d'une documentation relative à la création artistique dans le Jura;
- k) collaboration et échanges culturels interjurassiens dans le but de concrétiser une promotion culturelle commune et de favoriser la création d'une institution commune interjurassienne;
- l) contribution aux échanges culturels;
- m) gestion du Musée jurassien des sciences naturelles;
- n) relations avec les musées jurassiens;
- o) collaboration avec tout autre service ou office concerné;
- p) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 41** L'Office de la culture a son siège à Porrentruy.

**Art. 42** A l'Office de la culture sont adjointes :

- a) la commission du patrimoine historique;
- b) la commission de la culture;
- c) la commission des beaux-arts;
- d) la commission pour l'encouragement des lettres jurassiennes;
- e) la commission de la Bibliothèque cantonale jurassienne;
- f) la commission du Musée jurassien des sciences naturelles;
- g) la commission des musées;
- h) la commission des archives;
- i) la commission du patrimoine archéologique et paléontologique.

### SECTION 9 : Service du développement territorial

**Art. 43** Le Service du développement territorial a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) exécution des tâches découlant de la législation fédérale et cantonale;

- c) coordination des politiques publiques à incidences spatiales;
- d) coordination et surveillance des activités et actions des sections;
- e) élaboration des objectifs, suivi de la mise en œuvre et promotion du développement durable, en collaboration avec les services concernés;
- f) élaboration des objectifs de la politique énergétique cantonale;
- g) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 44** Le Service du développement territorial comprend les subdivisions suivantes:

- a) la Section de l'aménagement du territoire;
- b) la Section des permis de construire;
- c) la Section du cadastre et de la géoinformation;
- d) la Section de la mobilité et des transports;
- e) la Section de l'énergie.

**Art. 45** La Section de l'aménagement du territoire a les attributions suivantes:

- a) responsabilité et coordination de l'aménagement cantonal;
- b) examen et décisions en matière d'aménagement régional et local;
- c) examen des projets situés hors de la zone à bâtir;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 46** La Section des permis de construire a les attributions suivantes:

- a) traitement des demandes de permis de construire relevant de la compétence du Canton;
- b) ratification des dérogations à la réglementation communale;
- c) surveillance de la police des constructions;
- d) contrôle des prescriptions de la législation fédérale et cantonale sur l'énergie dans le domaine des permis de construire, en collaboration avec la Section de l'énergie;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 47** La Section du cadastre et de la géoinformation a les attributions suivantes:

- a) organisation, surveillance et vérification de la mensuration officielle et de sa mise à jour;
- b) organisation et exploitation de l'infrastructure cantonale de données géographiques et diffusion de ces données;
- c) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 48** La Section de la mobilité et des transports a les attributions suivantes:

- a) planification stratégique des transports en commun et individuels ainsi que des mobilités douces;
- b) négociation des prestations et des horaires des transports publics;
- c) promotion des transports publics et des instruments d'intermodalité;
- d) gestion des concessions et autorisations cantonales;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 49** La Section de l'énergie a les attributions suivantes:

- a) suivi de la mise en œuvre des objectifs de la politique énergétique cantonale;
- b) collaboration avec l'ensemble des acteurs de la politique énergétique;
- c) accompagnement des projets de production d'énergie indigène;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 50** Au Service du développement territorial sont adjointes:

- a) la commission consultative pour l'aménagement du territoire;
- b) la commission des paysages et des sites;
- c) la commission technique des transports;
- d) la conférence des transports.

## SECTION 10: Économat cantonal

**Art. 51** L'Économat cantonal a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) centralisation des commandes et achats de fournitures diverses;
- c) responsabilité de l'impression des publications officielles;
- d) multigraphie;
- e) diffusion et vente des imprimés de l'Etat;
- f) librairie scolaire;
- g) envoi aux communes du matériel de vote lors d'élection et de vote populaire;
- h) toute autre attribution conférée par la législation.

## SECTION 11: Service de l'économie et de l'emploi

**Art. 52** Le Service de l'économie et de l'emploi a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) études et propositions en vue de l'élaboration du programme de développement économique;
- c) élaboration et réalisation des programmes de mise en œuvre (entreprises, tourisme et politique régionale);
- d) application de la législation sur la politique régionale;
- e) mesures visant à soutenir le développement des entreprises existantes conformément aux législations fédérale et cantonale;
- f) mesures visant à rechercher et à favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles;
- g) mesures visant à soutenir le développement du tourisme et traitement des affaires y relatives;
- h) en collaboration avec le département auquel il est rattaché, conciliation et arbitrage dans les conflits sociaux;
- i) exécution des législations sur le travail (inspection, médecine et hygiène du travail), sur les activités économiques (inspection), sur les poids et les mesures (inspection) et sur l'assurance-chômage;
- j) veiller, en collaboration avec les communes, à l'équipement et à l'organisation des zones d'activités;
- k) préavis sur les conventions collectives de travail;
- l) établissement de statistiques concernant le secteur de l'emploi;
- m) contrôle des prix et autres mesures visant à la protection des consommateurs;
- n) contrôle au sens de la législation sur le travail au noir;
- o) traitement des demandes d'autorisation de travailler en matière de main-d'œuvre étrangère;
- p) études et propositions en vue de la définition d'une politique du logement et traitement des affaires y relatives;
- q) collaboration intercantonale et avec l'étranger en matière économique;
- r) information des milieux industriels et commerciaux suisses et étrangers;
- s) collaboration avec l'Office de l'environnement dans le cadre de la commercialisation du bois;
- t) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 53** Au Service de l'économie et de l'emploi sont adjointes:

- a) la commission consultative pour le développement de l'économie;
- b) la commission tripartite chargée de conseiller les offices régionaux et de placement;
- c) la commission tripartite au sens de l'article 360b du Code des obligations <sup>4)</sup>.

**SECTION 12: Service de l'économie rurale**

**Art. 54** Le Service de l'économie rurale a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) développement de la production des plantes;
- c) versement des primes de culture;
- d) gestion et administration des crédits agricoles;
- e) protection des cultures contre leurs ennemis et les maladies;
- f) encouragement de l'arboriculture fruitière;
- g) contrôle des fermages;
- h) améliorations foncières;
- i) sauvegarde des intérêts de l'élevage du bétail;
- j) collaboration avec l'Office de l'environnement;
- k) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art 55** Au Service de l'économie rurale sont adjointes:

- a) la commission des crédits agricoles;
- b) les commissions d'experts.

**SECTION 13: Centre jurassien d'enseignement et de formation**

**Art. 56** Le Centre jurassien d'enseignement et de formation a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) dispensation de l'enseignement de niveau secondaire II pour les filières de formation à plein temps en école ou dans le cadre d'apprentissage en alternance et de niveau tertiaire, à l'exclusion de l'enseignement incombant aux hautes écoles;
- c) formation des adultes;
- d) coordination avec le Service de l'enseignement, le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire ainsi que le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 57** Les commissions de division sont adjointes au Centre jurassien d'enseignement et de formation.

**SECTION 14: Service de l'enseignement**

**Art. 58** Le Service de l'enseignement a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) administration, gestion et coordination de l'ensemble des activités matérielles et pédagogiques des écoles primaires et secondaires;
- c) élaboration, en collaboration avec la Trésorerie générale, des plans financiers et du budget de l'enseignement de la scolarité obligatoire et traitement des affaires financières y relatives;
- d) règlement des questions administratives concernant le corps enseignant, notamment le contrôle de son effectif;
- e) surveillance et conseil pédagogique des enseignants;
- f) surveillance, conseil et assistance administrative des directeurs et des autorités scolaires locales;
- g) traitement des subventions à affecter aux écoles privées, à l'exception des écoles des niveaux secondaire II et tertiaire;
- h) coordination avec divers services, notamment le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, le Service de la santé publique, la personne déléguée à l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'Office des sports;
- i) éducation et formation des handicapés;
- j) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 59** Au Service de l'enseignement sont adjoints:

- a) le Conseil scolaire;
- b) la commission de l'enseignement;
- c) la commission de coordination des mesures de pédagogie compensatoire;
- d) la commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire et des mesures de préparation à la formation générale et à la formation professionnelle initiale;
- e) la commission consultative pour la scolarisation des enfants de migrants;
- f) les conférences des directeurs des cercles scolaires primaires et secondaires.

**SECTION 15: Office de l'environnement**

**Art. 60** L'Office de l'environnement a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) exécution des tâches découlant de la législation fédérale et cantonale;
- c) examen des projets et des demandes de subventions dans les domaines précités;
- d) exercice et surveillance de la police dans les domaines relevant de sa compétence;
- e) exécution des mesures de protection des réserves naturelles et des objets d'importance nationale ou régionale;
- f) gestion et surveillance des forêts de l'Etat, sous réserve de l'article 28a de la loi sur les forêts<sup>5)</sup>;
- g) surveillance technique et financière de la gestion des forêts appartenant à d'autres collectivités publiques et haute surveillance sur les forêts privées;
- h) surveillance des gravières et des carrières;
- i) administration de la régle des mines;
- j) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 61** A l'Office de l'environnement sont adjointes:

- a) la commission de la protection de la nature et du paysage;
- b) la commission de la faune;
- c) la commission de la pêche.

**Art. 62** <sup>1</sup> L'Office de l'environnement comprend un arrondissement forestier.

<sup>2</sup> Ce dernier a les attributions suivantes:

- a) orientation de la sylviculture et suivi des opérations sylvicoles;
- b) conseils techniques et de gestion aux propriétaires de forêts publiques;
- c) collaboration à la planification et à la surveillance des travaux forestiers;
- d) collaboration à la surveillance des mesures subventionnées;
- e) participation à l'aménagement forestier;
- f) collaboration à l'exercice de la police forestière;
- g) surveillance des triages et coordination de leurs activités;
- h) encadrement technique des gardes forestiers de triage;
- i) application et contrôle des mesures phytosanitaires;
- j) vulgarisation forestière;
- k) contrôle et suivi de la gestion des forêts et des pâturages boisés dans le respect des principes du développement durable;
- l) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 63** L'Office de l'environnement et l'arrondissement forestier ont leur siège à Saint-Ursanne.

**SECTION 16: Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire**

**Art. 64** Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) élaboration, en collaboration avec la Trésorerie générale, des plans financiers et du budget de l'enseignement de la postscolarité et de la formation et traitement des affaires financières y relatives;
- c) surveillance des apprentissages et contrôle des contrats d'apprentissage;
- d) organisation et direction des examens de fin d'apprentissage;
- e) traitement des subventions à affecter aux écoles privées des niveaux secondaire II et tertiaire;
- f) coordination avec le Service de l'enseignement, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, le Service de la santé publique, la personne déléguée à l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'Office des sports;
- g) traitement des dossiers concernant les hautes écoles;
- h) suivi du parcours de formation des étudiants jurassiens;
- i) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 65** <sup>1</sup> La Section des bourses et prêts d'études est rattachée administrativement au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

<sup>2</sup> Elle a les attributions suivantes:

- a) application de la législation concernant les subsides de formation;
- b) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 66** Au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire sont adjoints:

- a) le Conseil de la formation;
- b) la commission des examens professionnels de fin d'apprentissage;
- c) la commission des équivalences des certificats d'aptitudes pédagogiques;
- d) la commission de maturité gymnasiale.

#### **SECTION 17: Service de l'information et de la communication**

**Art. 67** Le Service de l'information et de la communication a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) conception, rédaction et diffusion des informations relatives à l'activité gouvernementale et administrative;
- c) organisation des conférences de presse relatives à l'activité du Gouvernement et de ses départements, du Parlement et de l'administration;
- d) relations ordinaires avec les médias;
- e) conception et mise en œuvre d'une politique de valorisation de l'image de la République et Canton du Jura à l'extérieur du territoire;
- f) conception et mise en œuvre d'une politique de communication interne à l'administration;
- g) information et documentation du Gouvernement, du Parlement, de l'administration et des particuliers;
- h) établissement et mise à jour des statistiques à l'usage de l'administration de l'Etat et des particuliers; le Gouvernement peut, par voie de convention, confier l'exécution de cette tâche à un organisme public ou privé;
- i) exécution de toute autre tâche confiée par le Gouvernement ou par le chef d'un département;
- j) toute autre attribution conférée par la législation.

#### **SECTION 18: Service de l'informatique**

**Art. 68** Le Service de l'informatique a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) proposition et mise en œuvre de la politique informatique de l'Etat;
- c) responsabilité du traitement électronique de l'information;
- d) conseils aux organes de l'administration en matière d'automatisation des processus et d'informatique;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

#### **SECTION 19: Service des infrastructures**

**Art. 69** Le Service des infrastructures a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) négociation et exécution des contrats de prestations dans le domaine des routes nationales;
- c) exercice de la police des routes;
- d) coordination et surveillance des activités et actions des sections.

**Art. 70** Le Service des infrastructures comprend les subdivisions suivantes:

- a) la Section des bâtiments et des domaines;
- b) la Section des constructions routières;
- c) la Section de l'entretien des routes;
- d) la Section des équipements d'exploitation et de sécurité.

**Art. 71** La Section des bâtiments et des domaines a les attributions suivantes:

- a) gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, à l'exclusion des forêts;
- b) planification de l'implantation des entités de la fonction publique cantonale (administration, écoles, autorités judiciaires);
- c) direction des travaux de construction et d'entretien des bâtiments de l'Etat;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 72** La Section des constructions routières a les attributions suivantes:

- a) construction des routes cantonales;
- b) exécution des tâches confiées par la Confédération dans le domaine de la construction des routes nationales;
- c) surveillance de la construction des routes communales subventionnées par l'Etat;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 73** La Section de l'entretien des routes a les attributions suivantes:

- a) entretien des routes cantonales;
- b) exécution des tâches confiées par la Confédération ou toute autre entité dans le domaine de l'entretien des routes nationales;
- c) surveillance de l'entretien des routes communales;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 74** La Section des équipements d'exploitation et de sécurité a les attributions suivantes:

- a) réalisation des équipements d'exploitation et de sécurité;
- b) exploitation et maintenance de ces équipements;
- c) exécution des tâches confiées par la Confédération ou toute autre entité dans le domaine de l'entretien des routes nationales;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

#### **SECTION 20: Service juridique**

**Art. 75** Le Service juridique a les attributions suivantes:

- a) élaboration de la législation en collaboration avec les autorités et organes intéressés;
- b) préparation de la publication des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, règlements, instructions, directives et autres actes publics émanant du Par-

- lement, du Gouvernement et de l'administration cantonale;
- c) conseils juridiques à l'intention de l'administration cantonale;
  - d) juridiction non contentieuse relative notamment aux successions provenant de l'étranger et aux demandes d'entraide judiciaire venant de l'étranger, sous réserve de dispositions légales particulières;
  - e) préparation des décisions du Parlement dans le domaine des prises à partie;
  - f) à la demande du département auquel est rattaché le Service du registre foncier et du registre du commerce, surveillance administrative de ce dernier;
  - g) tâches de l'autorité de surveillance des fondations ressortissant au Canton;
  - h) surveillance des notaires;
  - i) exécution des peines;
  - j) exécution des tâches relevant de l'assistance de probation;
  - k) relations avec le casier judiciaire fédéral;
  - l) gestion des établissements de détention;
  - m) autorisations d'acquérir des immeubles délivrées à des personnes domiciliées à l'étranger;
  - n) instruction des recours au Gouvernement;
  - o) présidence de la commission foncière rurale;
  - p) décisions d'indemnisation LAVI;
  - q) secrétariat de la Chambre des avocats;
  - r) exécution des tâches liées aux commissions de conciliation en matière de bail et approbation des formules officielles en la matière;
  - s) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 76** La commission cantonale d'estimation foncière est adjointe au Service juridique.

#### **SECTION 21: Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire**

**Art. 77** Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) psychologie scolaire;
- c) orientation scolaire à tous les niveaux de formation;
- d) orientation professionnelle au service des élèves, des jeunes et des adultes;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 78** Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire a son siège à Porrentruy; il offre également ses prestations à Delémont et à Saignelégier.

**Art. 79** La commission d'orientation scolaire et professionnelle est adjointe au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire.

#### **SECTION 22: Secrétariat du Parlement**

**Art. 80** Le Secrétariat du Parlement a les attributions suivantes:

- a) secrétariat des séances plénières du Parlement, du président, du bureau et des commissions parlementaires;
- b) service de la documentation à l'intention du Parlement, en collaboration avec le Service de l'information et de la communication;
- c) transmission au Parlement des documents fournis par le Gouvernement et l'administration;
- d) rédaction du compte rendu des délibérations du Parlement;
- e) comptabilité du Parlement;
- f) toute autre attribution conférée par la législation.

#### **SECTION 23: Police cantonale**

**Art. 81** Les mesures de police d'exception et d'une certaine gravité sont de la compétence du Gouvernement.

**Art. 82** La police cantonale a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) maintien de la sécurité et de l'ordre publics;
- c) exécution des mandats des autorités judiciaires et administratives;
- d) formation des membres de la police cantonale;
- e) réponse aux appels de caractère urgent par un service de police-secours;
- f) maintien d'un lien continu avec la population par un service de police de proximité;
- g) police de la circulation;
- h) police judiciaire;
- i) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 83**<sup>1</sup> La police cantonale dispose d'un état-major, dont la composition est fixée par le Gouvernement.

<sup>2</sup>L'état-major a les attributions suivantes:

- a) conseil et aide au commandant de la police cantonale;
- b) coordination de l'activité au sein de la police cantonale;
- c) propositions sur des sujets qui concernent le corps de police;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 84** Le commandant de la police cantonale dirige le service.

**Art. 85**<sup>1</sup> La Section de la protection de la population et de la sécurité est rattachée administrativement à la police cantonale.

<sup>2</sup>Elle a les attributions suivantes:

1. protection de la population:
  - a) maintien de l'état de préparation à l'alarme;
  - b) secours en cas de catastrophe.
2. protection civile:
  - a) incorporation et instruction des personnes astreintes à servir;
  - b) décisions sur les cas d'exemption de servir;
  - c) contrôle des moyens de la protection civile des organisations régionales;
  - d) acquisition de l'équipement et du matériel nécessaires au Canton, tenue de l'inventaire, contrôle de l'entreposage et de l'entretien, remise aux communes en cas de besoin;
  - e) contrôle de l'entreposage, de la gestion, de l'entretien et de la distribution de matériel fédéral confié au Canton;
  - f) décisions relatives à l'obligation ou à la libération de l'obligation de construire des abris; gestion de la réalisation des constructions de protection civile, contrôle de leur entretien et de leur usage adéquat;
  - g) tenue de l'état des comptes des contributions de remplacement.
3. affaires militaires:
  - a) traitement des affaires concernant la condition militaire des personnes astreintes au service: convocations et dispenses, recrutement, tâches ressortissant à la répression des infractions;
  - b) commandement d'arrondissement;
  - c) administration de la taxe d'exemption de l'obligation de servir;
  - d) toute autre attribution conférée par la législation.

<sup>3</sup>Elle a son siège à Alle.

**SECTION 24: Service de la population**

**Art. 86** Le Service de la population a notamment les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) autorité inférieure de surveillance en matière d'état civil;
- c) surveillance administrative de l'Office de l'état civil;
- d) tâches confiées par la Confédération en lien avec le système informatisé de l'état civil;
- e) traitement des affaires de l'état civil conformément aux dispositions légales fédérales et cantonales;
- f) préparation des décisions relatives aux requêtes de changement de nom;
- g) préparation des décisions relatives aux demandes de naturalisation et de libération des liens du droit de cité;
- h) surveillance du contrôle des habitants des communes et des bourgeoises;
- i) contrôle des étrangers (police des étrangers et asile);
- j) intégration des étrangers et lutte contre le racisme;
- k) tenue du registre cantonal des habitants;
- l) établissement des passeports et des cartes d'identité;
- m) légalisation des actes officiels;
- n) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 87**<sup>1</sup> L'Office de l'état civil est rattaché administrativement au Service de la population.

<sup>2</sup> Il enregistre les données relatives à l'état civil dans la banque de données centrale Infostar et exécute toutes autres tâches que lui attribue la législation sur l'état civil ou exigées de l'autorité cantonale de surveillance en matière d'état civil.

**SECTION 25: Office des poursuites et faillites**

**Art. 88**<sup>1</sup> Un office des poursuites et faillites est tenu dans chaque district.

<sup>2</sup> Chaque office est dirigé par un préposé.

<sup>3</sup> Les offices ont leur siège à Delémont, à Porrentruy et à Saignelégier.

<sup>4</sup> La législation fixe les attributions et le fonctionnement des offices des poursuites et faillites.

**Art. 89**<sup>1</sup> Les registres de l'engagement du bétail et des pactes de réserve de propriété sont tenus, dans chaque district, par le préposé de l'office des poursuites et faillites.

<sup>2</sup> La législation fixe les attributions du préposé et le fonctionnement des registres.

**SECTION 26: Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte**

**Art. 90**<sup>1</sup> L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) exécution des tâches attribuées à l'autorité de protection de l'adulte et à l'autorité de protection de l'enfant en vertu de la législation fédérale;
- c) mesures relatives à la conservation des titres, objets de valeur, documents importants et autres objets semblables des personnes protégées;
- d) surveillance du placement de l'argent comptant des personnes protégées;
- e) tenue du registre des tutelles, des curatelles et des mesures de placement à des fins d'assistance, ainsi que le registre des comptes de tutelle et de curatelle;
- f) dépôt de la requête tendant à la déclaration d'absence dans le cas de l'article 550 du Code civil suisse;
- g) toute autre attribution conférée par la législation.

<sup>2</sup> Sa composition et son fonctionnement sont réglés par une loi spéciale.

**SECTION 27: Service du registre foncier et du registre du commerce**

**Art. 91**<sup>1</sup> Le Service du registre foncier et du registre du commerce assume la tenue du registre foncier et du registre du commerce. Il est dirigé par le conservateur du registre foncier qui exerce aussi la fonction de préposé du registre du commerce.

<sup>2</sup> Le territoire cantonal forme un seul arrondissement pour la tenue du registre foncier et du registre du commerce.

<sup>3</sup> La législation fixe les attributions et le fonctionnement du registre foncier et du registre du commerce.

**SECTION 28: Service des ressources humaines**

**Art. 92** Le Service des ressources humaines a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) mise en œuvre de la politique du personnel de l'Etat;
- c) conseil et suivi des collaborateurs;
- d) gestion des ressources humaines: gestion prévisionnelle du personnel, inventaire des postes, recrutement du personnel, gestion des performances, développement des compétences, gestion de l'évolution professionnelle, rémunération et évaluation des fonctions, personnalisation des conditions de travail, mesures de santé et sécurité au travail, gestion du réseau interne;
- e) traitement et versement des salaires, gestion des assurances sociales et des contrats collectifs d'assurance en cas de maladie et d'accidents, exercice du droit récursoire de l'Etat en matière de paiement de traitements en cas d'accidents;
- f) coordination des procédures juridiques, notamment traitement des recours, des licenciements;
- g) analyses et propositions en vue de l'organisation de l'ensemble des unités administratives de l'administration cantonale, notamment lors de réorganisations, d'études de regroupement ou de collaboration;
- h) relations avec les partenaires sociaux;
- i) toute autre attribution conférée par la législation.

**SECTION 29: Service de la santé publique**

**Art. 93** Le Service de la santé publique a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) organisation et coordination du système sanitaire;
- c) surveillance des établissements hospitaliers et des autres institutions de soins;
- d) élaboration et mise à jour d'une planification dans le domaine de la santé publique;
- e) examen des projets de construction et d'aménagement d'établissements hospitaliers et d'autres institutions de soins;
- f) secrétariat du médecin cantonal et du pharmacien cantonal;
- g) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 94** Le médecin cantonal a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) prévention des maladies et lutte contre les maladies transmissibles;
- c) règlement des questions médicales relatives aux établissements hospitaliers et autres institutions de soins;

- d) surveillance des professions médicales et paramédicales;
- e) médecine scolaire et service dentaire scolaire;
- f) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 95** Le pharmacien cantonal a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) exécution des dispositions législatives relatives à l'usage des médicaments et des stupéfiants;
- c) surveillance des professions pharmaceutiques et auxiliaires;
- d) surveillance des pharmacies, des drogueries et autres établissements qui fabriquent des médicaments et des stupéfiants ou en font le commerce;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 96** <sup>1</sup> L'administrateur des unités de soins psychiatriques est rattaché au Service de la santé publique.

<sup>2</sup> Il a les attributions suivantes:

- a) direction administrative des unités de soins psychiatriques adaptée à la direction médicale;
- b) gestion financière et comptable de ces unités;
- c) établissement des statistiques et rapports d'activité;
- d) entretien des relations administratives avec les autorités;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 97** <sup>1</sup> Au Service de la santé publique sont adjoints:

- a) le Conseil de la santé publique;
- b) la commission du service médical et dentaire scolaire.

### SECTION 30: Office des sports

**Art. 98** L'Office des sports a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) orientation et information en matière de sport;
- c) inspection des installations d'éducation physique et promotion du sport scolaire facultatif;
- d) collaboration avec les organismes et les associations sportives;
- e) examen des demandes d'aide financière;
- f) organisation de cours d'entraînement, de formation et de perfectionnement;
- g) gestion du matériel sportif;
- h) surveillance et prise en charge des contrôles médico-sportifs, ainsi que des cas relevant des assurances;
- i) toute autre attribution conférée par la législation.

**Art. 99** L'Office des sports a son siège à Porrentruy.

**Art. 100** A l'Office des sports sont adjointes:

- a) la commission des sports;
- b) la commission « Jeunesse et Sport ».

### SECTION 31: Trésorerie générale

**Art. 101** La Trésorerie générale a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) gestion des finances publiques;
- c) élaboration du budget, des comptes de l'Etat et de plans financiers pluriannuels;
- d) examen, du point de vue financier, des projets législatifs, des conventions et des contrats;
- e) organisation de la comptabilité financière et analytique de l'Etat;
- f) gestion des liquidités, des débiteurs et des fournisseurs;
- g) contrôle budgétaire;
- h) toute autre attribution conférée par la législation.

### SECTION 32: Office des véhicules

**Art. 102** L'Office des véhicules a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) contrôle des entreprises autorisées à procéder aux expertises de véhicules à moteur;
- c) délivrance et retrait des permis de circulation;
- d) perception de la taxe des véhicules à moteur et des cycles;
- e) surveillance des examens de conducteurs de véhicules et des moniteurs de conduite;
- f) autorisations d'exercer la profession de moniteur de conduite;
- g) contrôle de l'activité des moniteurs de conduite et des experts aux examens;
- h) délivrance et retrait des permis de conduire;
- i) toute autre attribution conférée par la législation.

### CHAPITRE V: Délégués

**Art. 103** <sup>1</sup> Un poste de délégué est créé dans les domaines suivants:

- a) affaires communales;
- b) égalité entre femmes et hommes;
- c) coopération et développement.

<sup>2</sup> Sous réserve de la législation spéciale et de l'alinéa 3, le Gouvernement définit le rattachement du poste de délégué à un département, à la Chancellerie d'Etat, à un service ou à un office, les tâches découlant de la législation cantonale confiées à celui-ci ainsi que la mise à disposition de personnel.

<sup>3</sup> La personne déléguée à l'égalité entre femmes et hommes est rattachée à un département ou à la Chancellerie d'Etat.

<sup>4</sup> Le rattachement des postes de délégués est fixé dans l'arrêté prévu à l'article 30, alinéa 2, de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale <sup>1</sup>.

### CHAPITRE VI: Dispositions transitoires et finales

**Art. 104** <sup>1</sup> Si la dénomination des départements prévue dans la législation ne correspond pas à celle fixée à l'article 15, alinéa 1, du présent décret, ladite dénomination des départements est remplacée d'office par les termes « département auquel est rattaché » suivis du nom de l'unité administrative compétente à raison de la matière.

<sup>2</sup> Dans la législation portant sur la justice, les termes « Département de la Justice » sont remplacés par « département chargé des relations avec les autorités judiciaires ».

**Art. 105** Les tâches que la législation confie à un département sont exercées par le département qui comprend l'unité administrative compétente à raison de la matière ou, à défaut, par celui défini par le Gouvernement, conformément à l'article 32, alinéa 1, de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale <sup>1</sup>.

**Art. 106** Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 est abrogé.

**Art. 107** Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

Au nom du Parlement  
La présidente: Anne Roy-Fridez  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup> RSJU 172.11

<sup>2</sup> RSJU 175.1

<sup>3</sup> RSJU 611

<sup>4</sup> RS 220

<sup>5</sup> RSJU 921.11

République et Canton du Jura

## Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 22 mars 2016

### Erratum

Suite à une erreur incombant à l'imprimerie, l'arrêté ci-dessous, paru dans le Journal officiel N° 15 du mercredi 27 avril 2016, est republié intégralement.

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Conseil de la langue française pour la période 2016-2020 :

- M. Cédric Adrover, journaliste, Delémont ;
- M<sup>me</sup> Marie-Josée Béguelin, professeure, Genève ;
- M. Christian Cerf, notaire, Porrentruy ;
- M. Pierre-André Comte, enseignant, Vellerat ;
- M<sup>me</sup> Armelle Cuenat, ethnologue et historienne d'art, Pleujouse ;
- M<sup>me</sup> Marianne Finazzi, auteure, La Neuveville ;
- M. Maxime Jeanbourquin, retraité, Saignelégier ;
- M. Maurice Jobin, retraité, Alle ;
- M<sup>me</sup> Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture, Porrentruy.

La présidence du Conseil est confiée à M<sup>me</sup> Marie-Josée Béguelin.

Le secrétariat du Conseil est assuré par le Secrétariat du Parlement.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Service du développement territorial

### Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire Projet des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) – ZEB Gare de Bassecourt, création d'un point de croisement

Commune :	Haute-Sorne
Requérant :	Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF SA), Infrastructure - Projets Ouest, Avenue de la Gare 41, 1003 Lausanne
Projet :	Ligne 240 Delémont – Delle / Tronçon Km 90.780 – Km 95.900: L'offre ferroviaire nécessite le croisement des trains dans le périmètre de Bassecourt. La construction d'une voie de croisement avec quais extérieurs en gare de Bassecourt a été retenue. Il est essentiellement prévu de : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Créer une nouvelle voie de croisement ;</li> <li>– Construire un passage inférieur d'une largeur de 4 mètres avec deux rampes et deux escaliers d'accès ;</li> <li>– Créer deux quais extérieurs constitués d'une surface en pavés à H55 et d'une longueur utile de 150 mètres, chacun équipé d'une marquise de 13 mètres de long par 4,20 mètres de large ;</li> <li>– Adapter de la ligne de transport d'électricité 66KV ;</li> <li>– Supprimer le passage à niveau du Temple (Km 93.292) ;</li> <li>– Adapter la géométrie des voies et la position des appareils de voies pour permettre des entrées simultanées des trains ;</li> <li>– Adapter les installations de sécurité et de l'enclenchement existant, y compris les passages à niveau.</li> </ul> Lancement des travaux : été 2017 Mise en service : décembre 2018 Coûts : Fr. 23 millions Pour plus de détails, se référer au dossier de plans mis à l'enquête publique pour consultation.
Procédure :	La procédure se base sur l'art. 22 et les art. 18 ss de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'autorité compétente est l'Office fédéral des transports (OFT).

Mise à l'enquête publique :	<b>Les plans du projet peuvent être consultés du 6 mai au 6 juin 2016</b> dans les administrations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Service du développement territorial</b>, Section de la mobilité et des transports, Rue des Moulins 2, 2800 Delémont Du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30</li> <li>– <b>Administration communale de Haute-Sorne</b> Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt Lu: 10 h-11 h 45 / 16 h-18 h Ma: 10 h-11 h 45 / Fermé Me: 10 h-11 h 45 / 16 h-18 h Je: 10 h-11 h 45 / Fermé Ve: 10 h-11 h 45 / 14 h-16 h 30</li> </ul>
Piquetage :	Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y. c. modification de terrains, défrichement, acquisition de droits, etc.).
Oppositions :	Quiconque a la qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx) peut faire opposition au projet auprès de l'autorité d'approbation pendant le délai de mise à l'enquête.  Les oppositions, écrite et motivées, sont à transmettre par écrit avant l'expiration du délai de mise à l'enquête (le cachet de la poste faisant foi) à l' <b>Office fédéral des transports, section Autorisations I, 3003 Berne</b>  Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (art. 18f al. 1 LCdF).  Toutes les objections en matière d'expropriation et les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai (art. 18f al. 2 LCdF, en liaison avec les art. 35 à 37 LEx). Les demandes d'indemnité ultérieures sont régies par l'art. 41 LEx.  Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).
Ban d'expropriation :	A partir du dépôt public des plans et, dans la procédure abrégée, dès la remise de l'avis à l'exproprié, il n'est plus permis à celui-ci de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de disposition, de droit ou de fait, susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (cf. art. 42 LEx).

Delémont, le 4 mai 2016

Service des infrastructures  
Municipalité de Porrentruy

### Restriction de circulation

#### Route cantonale N° 247.4 Commune: Porrentruy

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux et l'article 2 de l'Ordonnance concernant les réglementations locales du trafic du 17 décembre 2013, la République et Canton du Jura, par le Service des infrastructures, publie la restriction de circulation suivante :

Motif et secteur: **Réfection du pont du Creugenat et création d'un giratoire rue du Gravier – rue Joseph-Trouillat**

Durée: **Phase 1 – Fermeture totale du pont sur le Creugenat (véhicules et piétons) Du 17 mai au 19 août 2016**

Déviations: Déviation principale par la rue de la Colombière et le Faubourg de France

Particularités:

- Véhicule de – 20 tonnes :  
déviations par la rue des Grands-Champs et Faubourg de France
- Véhicule de + 20 tonnes :  
déviations par l'A16 ou par Courchavon, route du Varié
- Faubourg de France :  
hauteur max. 3.30 mètres

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

M. Dominique Vallat, commissaire (tél. 032 465 77 22)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir, sous pli recommandé, au Service des infrastructures, 7b, rue Saint-Maurice, Case postale 971, 2800 Delémont. La mesure étant ordonnée pour des questions de sécurité routière, l'effet suspensif des oppositions est retiré.

Delémont, le 27 avril 2016

Service des infrastructures, Municipalité de Porrentruy  
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat  
Le commissaire: Dominique Vallat

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

#### Route cantonale N° 18

**Commune: Haute-Sorne / Localité: Bassecourt**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Marché Forain / Foire de printemps**

Tronçon: **Traversée du village  
Rue du Colonel Hoffmeyer (carrefour rue du Jura) à la rue Abbé-Monnin (secteur gare)**

Durée: **Le 14 mai 2016 de 6 h à 20 h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 23 mars 2016

Service des infrastructures  
l'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

#### Route cantonale N° 247

**Commune: Porrentruy**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **18<sup>e</sup> Festival des fanfares d'Ajoie**

Tronçon: **Rues Auguste-Cuenin et Joseph-Trouillat**

Durée: **Le 15 mai 2016  
Rue Auguste-Cuenin: de 10 h à 12 h  
Rue Joseph-Trouillat: de 10 h à 12 h  
et de 13 h à 16 h 30**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 26 avril 2016

Service des infrastructures  
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

#### Route cantonale N° 247.1

**Commune: Bonfol**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Fête de Saint-Fromond**

Tronçon: **Centre du village  
Rue de Gare jusqu'à la rue de la Vendline  
(Ferme Terreaux)**

Durée: **Du jeudi 5 mai 2016 à 14 h  
au lundi 9 mai 2016 à 11 h**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 12 avril 2016

Service des infrastructures  
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

### Commune de Damphreux

#### Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le plan d'aménagement de «barrages et de passages à batraciens», RC 1501, Entrée Sud de Damphreux est déposé publiquement du mercredi 4 mai 2016 au lundi 6 juin 2016 au bureau communal de Damphreux où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre recommandée au secrétariat communal de Damphreux jusqu'au 6 juin 2016 inclus.

Delémont, le 29 avril 2016

L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

---

**Publications  
des autorités communales et bourgeoises****Basse-Allaine / Montignez****Élection complémentaire par les urnes  
d'un-e conseiller-ère communal-e le 3 juillet 2016**

Les électrices et électeurs du cercle électoral de Montignez – Commune de Basse-Allaine – sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection d'un-e conseiller-ère communal-e selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions du règlement sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 23 mai 2016, à 18 heures.

L'acte de candidature indique le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du ou de la candidat-e. Il doit porter la signature manuscrite du ou de la candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans le cercle électoral.

Ouverture du bureau de vote:

Lieu: salle communale de Montignez

Heures d'ouverture: dimanche 3 juillet 2016 de 10 h à 12 h.

Basse-Allaine, le 2 mai 2016

Le Conseil communal

**Basse-Allaine****Assemblée communale ordinaire,  
mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016, à 20 h,  
à la salle communale de Montignez**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 10 décembre 2015.
2. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M. Martin Gröpl, 1971, domicilié à Courtemaîche, respectivement sur l'octroi du droit de cité par la commune de Basse-Allaine.
3. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2015, approuver les dépassements budgétaires.
4. Discuter et voter le prix de vente des parcelles communales pour l'année 2016 et donner compétence au Conseil communal de conclure les ventes.
5. Divers

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet communal [www.basse-allaine.ch](http://www.basse-allaine.ch) à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'Assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le Conseil communal

**Châtillon****Assemblée bourgeoise, mercredi 25 mai 2016,  
à 20 h, à la Salle communale**

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation des procès-verbaux de l'assemblée du 2 décembre 2015 et de l'assemblée extraordinaire du 24 février 2016
2. Présentation des Comptes 2015

3. Décider et voter la consolidation de l'emprunt de Fr. 275'000.– relatif à la rénovation de la Bergerie
4. Information séance de conciliation Syndicat d'exploitation des pâturages - Bourgeoisie
5. Divers et imprévus

Châtillon, le 27 avril 2016

Le Conseil bourgeois

## Courrendlin

**Assemblée bourgeoise ordinaire,  
vendredi 27 mai 2016, à 19 h 30,  
à la Salle de la voirie communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2015.
3. Voter un crédit de Fr. 53'000.– pour la construction de 4 pistes forestières d'une longueur totale de 1'000 m dans les forêts protectrices de Courrendlin (avant-projet de desserte forestière «Chaives-Roches - Montchemin») sous réserve de l'octroi des subventions fédérales et cantonales et donner compétence au conseil pour le financement.
4. Voter un crédit de Fr. 150'000.– pour le projet de soins aux forêts protectrices prioritaires - période 2016-2019 sur le territoire des triages de La Cendre, Vorbourg et Haut-Plateau sous réserve de l'octroi des subventions fédérales et cantonales (protection des routes et zones bâties).
5. Voter un crédit de Fr. 200'000.– pour le projet de soins aux forêts protectrices prioritaires - période 2016-2019 sur l'ensemble du territoire du Canton du Jura sous réserve de l'octroi des subventions fédérales et cantonales (protection des voies et infrastructures des CFF).
6. Divers.

Le Conseil bourgeois

## Courroux

**Assemblée communale, lundi 30 mai 2016, à 20 h,  
Centre Trait d'Union, rue du 23-Juin 37 à Courroux**

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 22 février 2016.
2. Statuer sur la demande de naturalisation de M<sup>me</sup> Zahira Bihane Pavan et de sa fille Maha, d'origine italienne.
3. Voter un crédit de Fr. 80'000.– pour la réfection du chemin de Pierreberg et l'accès à la ferme de Vadry.
4. Passer et approuver les comptes de l'exercice 2015 de la Commune mixte et voter les dépassements des dépenses budgétaires.
5. Consolider le crédit d'acquisition de l'élévateur de la voirie communale.
6. Information sur le SIS Val Terbi. (constitution – équipement et nouveau hangar de Courchapoix)
7. Divers

Le procès-verbal est en lecture libre sur le site internet [www.courroux.ch](http://www.courroux.ch) et il peut, ainsi que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour, être consulté au secrétariat communal.

Courroux, le 4 mai 2016

Le Conseil communal

**journalofficiel@pressor.ch**

## Courtedoux

**Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courtedoux le 25 février 2016, a été approuvé par le Gouvernement le 12 avril 2016.

Réuni en séance du 27 avril 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Courtedoux, le 2 mai 2016

Le Conseil communal

## Delémont

**Arrêtés du Conseil de Ville du 25 avril 2016**

**Tractandum N° 09/2016**

Le crédit de Fr. 500'000.– pour l'aménagement de parkings à la rue de la Jeunesse est accepté.

**Tractandum N° 10/2016**

Le crédit de Fr. 500'000.– pour le réaménagement de la rue Emile-Boéchat Ouest est accepté.

**Tractandum N° 11/2016**

Le crédit d'étude de Fr. 140'000.– pour l'assainissement et le réaménagement du chemin de Bellevoie nord et du pont de la rue de l'Avenir est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

**Délai référendaire: 6 juin 2016**

Au nom du Conseil de ville

Le président: Renaud Ludwig

La chancelière: Edith Cuttat Gyger

## Haute-Ajoie

**Réglementation locale du trafic sur une route communale**

Au vu de la décision prise en Assemblée communale du 26 novembre 2015, des articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, de l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, des articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des Infrastructures préavise favorablement les modifications de priorités dans les carrefours aux rues de la Rochette, des Boisseaux et des Tuileries à Chevenez, selon le plan de situation 1: 500 N° G 1722-302 établi par le bureau d'ingénieurs Buchs & Plumey SA à Porrentruy.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision. Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser durant ce délai au Secrétariat commune de Haute-Ajoie jusqu'au 3 juin 2016 inclus.

Le plan de situation avec les modifications de priorités dans les carrefours cités plus haut peut être consulté au bureau communal de Haute-Ajoie.

Haute-Ajoie, le 29 avril 2016

Le Conseil communal

**Haute-Sorne****Convocation du corps électoral**

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués les samedi 4 juin et dimanche 5 juin 2016 afin de se prononcer sur la question suivante :

1. Acceptez-vous un crédit de Fr. 4'400'000.– pour la viabilisation des terrains du plan spécial « Longues Royes Ouest », à réaliser par étapes, selon la demande en terrain à bâtir et de donner la compétence au Conseil communal pour la vente des parcelles et la signature des actes y relatifs ?

Ouverture des bureaux de vote :

- Bassecourt, Fenatte 14 (1<sup>er</sup> étage), samedi 4 juin 2016, de 18 h à 20 h  
dimanche 5 juin 2016 de 10 h à 12 h
- Courfaivre, École enfantine, dimanche 5 juin 2016, de 10 h à 12 h
- Glovelier, Hall de l'école primaire, dimanche 5 juin 2016, de 10 h à 12 h
- Soulce, Hall de l'école primaire, dimanche 5 juin 2016, de 10 h à 12 h
- Undervelier, Ancienne cure, dimanche 5 juin 2016, de 10 h à 12 h

Les opérations de dépouillement auront lieu à Bassecourt, dans les locaux de l'administration communale, Fenatte 14 (1<sup>er</sup> étage), le dimanche 5 juin 2016 dès 12 h.

Le Conseil communal

Haute-Sorne, le 27 avril 2016

**Montfaucon****Aménagement local**

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Montfaucon dépose publiquement durant 30 jours, soit du 5 mai 2016 au 3 juin 2016 inclusivement, à son secrétariat communal en vue de son adoption par l'assemblée communale :

Le plan spécial « Village REKA » comprenant :

- le plan d'occupation du sol.
- les prescriptions.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre signature au Conseil communal de Montfaucon jusqu'au 3 juin 2016 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au plan spécial Village REKA ».

Montfaucon, le 29 avril 2016

Le Conseil communal

**Movelier****Assemblée communale ordinaire, mardi 17 mai 2016, à 20 h, à la Salle communale**

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Voter les dépassements de crédits – Passer et voter les comptes 2015.
3. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 50'000.–, par le compte bourgeois, pour une desserte forestière à la Division 18 « Envers de la Combe ».
4. Divers et imprévus.

Movelier, avril 2016

Le Conseil communal

**Movelier****Réglementation locale du trafic sur une route communale**

Vu la décision du Conseil communal du 11 avril 2016, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière ; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux ; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement les restrictions suivantes :

**Chemin du Breuille**

- Pose du signal OSR 3.01 « STOP »

**Chemin de l'Étang**

- Pose du signal OSR 3.02 « Cédez le passage »

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Movelier, le 27 avril 2016

Le Conseil communal

**Porrentruy****Séance ordinaire du Conseil de ville, jeudi 19 mai 2016, à 19 h 30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2<sup>e</sup> étage)**

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbaux des séances du 11 février 2016 et du 17 mars 2016.
4. Questions orales.
5. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal en faveur de :
  - a) M<sup>me</sup> Valérie Vanguelov, 28.12.1967, ressortissante française.
  - b) M<sup>me</sup> Kristina Berisha, 24.12.1985, et M. Nikollë Berisha, 28.11.1983, et leurs enfants Alma, 22.08.2005, et Gabriel, 27.06.2007, ressortissants kosovars.
  - c) M<sup>me</sup> Christine Benvenuto, 18.07.1976, ressortissante italienne.
  - d) M<sup>me</sup> Syla Ukshini, 22.01.1981, et M. Abedin Ukshini, 28.01.1975, et leurs enfants Mergim, 14.02.2001, et Mergesa, 21.08.2003, ressortissants kosovars.
  - e) M<sup>me</sup> Mito Cramatte, 19.03.1997, ressortissante angolaise.
6. Réponse à la question écrite intitulée « Où passent les Fr. 140'000.– de la promotion touristique (et économique) ? » (No 939) (PCSI).
7. Réponse à la question écrite intitulée « Passeport Musée » (N° 941) (PLR).
8. Réponse à la question écrite intitulée « Pavés Innovants » : quel est l'objectif à atteindre des pavés innovants ? » (N° 947) (PS-Les Verts).
9. Traitement du postulat intitulé « Mise en place d'un système de facturation électronique (e-facture) » (N° 932) (PDC-JDC).
10. Traitement du postulat intitulé « Un deuxième TUB pour la cohésion de la ville » (N° 933) (PS-Les Verts).
11. Traitement du postulat intitulé « Porrentruy, œuvre d'art » (N° 934) (PS-Les Verts).
12. Traitement du postulat intitulé « Porrentruy ville pilote pour les véhicules sans chauffeur » (N° 935) (PS-Les Verts).
13. Traitement du postulat intitulé « Un pédibus attractif à Porrentruy » (N° 936) (PS-Les Verts).
14. Traitement de la motion intitulée « Argent, démocratie et affichage politique » (N° 945) (PS-Les Verts).

15. a) Approuver un crédit de Fr. 495'000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat de la parcelle N° 1711, en zone HAe, d'une contenance de 11'000 m<sup>2</sup>, située à l'Oiselier, appartenant à M<sup>me</sup> Françoise Savioz-Theurillat et M. Christian Theurillat.  
b) Donner compétence au Conseil municipal pour aliéner et échanger cette parcelle.

16. Divers.

Porrentruy, avril 2016

Au nom du Conseil de ville  
Le président: Marcel Meyer

## Sceut

**Assemblée bourgeoise, vendredi 27 mai 2016, à 20 h 15, à la salle des externes, école de Glovelier**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Adopter le budget 2016
3. Passer les comptes 2015 et voter les dépassements du budget
4. Divers et imprévus

Sceut, le 28 avril 2016

Le Secrétariat bourgeois

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Bourrignon

**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 23 mai 2016, à 20 h, à l'école**

Ordre du jour:

1. Salutations du président
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Approbation des comptes 2015 et voter les dépassements de budget

4. Informations: rénovation de l'église
5. Informations pastorales
6. Divers

Commune ecclésiastique  
catholique-romaine de Bourrignon

## Courendlin

**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 24 mai 2016, à 20 h 15, à la Maison des œuvres de Courendlin**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Passation et approbation des comptes 2015
3. Informations pastorales
4. Divers et imprévus.

P.-S.: Les comptes sont déposés publiquement chez M<sup>me</sup> Mélanie Willemin-Schindelholz, caissière, où ils peuvent être consultés.

Le secrétariat  
de la Commune ecclésiastique catholique-romaine

## Avis de construction

### La Baroche / Fregiécourt

Requérant: Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille. Auteur du projet: Buchs & Plumey SA, bureau d'ingénieurs, Rue de la Rochette 9, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'un local sur le dégrilleur existant sur le collecteur des eaux usées, sur la parcelle N° 127 (surface 1416 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « La Savoure ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: longueur 5 m 32, largeur 5 m, hauteur 3 m 36, hauteur totale 4 m 81.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bardage bois, teinte brune. Couverture: tuiles, teinte noire.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 juin 2016 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 2 mai 2016

Le Conseil communal

## Bonfol

Requérant: Raffaele Orefice, Au-Delà de l'Eau 211, 2944 Bonfol. Auteur du projet: Arcogestim Services Sàrl, Rue du Temple 20, 2800 Delémont.

Projet: changement d'affectation du rez-de-chaussée du bâtiment N° 211B et aménagement d'un appartement avec terrasse couverte (existante), poêle, ouverture de velux et réfection balcon, sur la parcelle N° 194 (surface 4970 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Au-Delà de l'Eau ». Zone d'affectation: Habitation H2.

Dimensions principales (existantes): longueur 17 m, largeur 6 m 50, hauteur 5 m, hauteur totale 6 m 50.

Genre de construction : murs extérieurs : ossature bois existante. Façades : crépi et bardage bois existants, teinte rose ancien et brune.

Couverture : Tuiles Jura existantes, teinte engobée brune et rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 juin 2016 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 2 mai 2016

Le Conseil communal

### Les Breuleux

Requérants: Cécile & Pascal Faivet, Rue du Jura 1, 2345 Les Breuleux. Auteurs du projet: Cécile & Pascal Faivet, Rue du Jura 1, 2345 Les Breuleux.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double, poêle, terrasse couverte et PAC int., sur la parcelle N° 2240 (surface 937 m<sup>2</sup>), sise à la rue Bellevue. Zone d'affectation: Habitation HA, plan spécial Sur le Rang.

Dimensions principales: longueur 12 m 26, largeur 10 m 12, hauteur 6 m 94, hauteur totale 9 m 15. Dimensions garages: longueur 6 m 01, largeur 6 m 65, hauteur 2 m 24, hauteur totale 2 m 24. Dimensions terrasse couverte: longueur 3 m 60, largeur 4 m 30, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction : murs extérieurs : murs doubles avec laine minérale. Façades : crépi, teinte blanc cassé. Couverture : tuiles béton, teinte gris anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 juin 2016 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 2 mai 2016

Le Conseil communal

### Courrendlin

Requérant: Auteur du projet: Joël Chavanne, Rue de la Gare 10, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, architectes dipl. ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une maison familiale avec toiture plate, poêle, terrasse couverte et balcon, garage, panneaux solaires en toiture et PAC ext., sur la parcelle N° 2263 (surface 619 m<sup>2</sup>) sise à la rue des Peupliers. Zone d'affectation: Habitation HAm, plan spécial La Quère.

Dimensions principales: longueur 12 m, largeur 13 m 21, hauteur 5 m 60, hauteur totale 5 m 60.

Genre de construction : murs extérieurs : briques agglom-ciment, isolation laine minérale, briques terre cuite. Façade : crépi minéral, teinte blanc cassé. Couverture : toiture plate isolée et étanche, gravillons

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 juin 2016 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 2 mai 2016

Le Conseil communal

### Courroux

Requérant: Antonio De Santo, Rue du Haut-Fourneau 35, 2800 Delémont. Auteur du projet: Solex Ingénierie Sàrl, Rue Centrale 17, 2740 Moutier.

Projet: agrandissement du bâtiment N° 3 comprenant 2 logements avec balcon, poêles, velux + PAC ext., sur la parcelle N° 2466 (surface 829 m<sup>2</sup>), sise à la ruelle du Vieux-Lavoir. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales (existantes): longueur 14 m, largeur 9 m 15, hauteur 4 m 20, hauteur totale 6 m 80. Dimensions agrandissement: longueur 3 m 50, largeur 9 m 15, hauteur 5 m 20, hauteur totale 5 m 40.

Genre de construction : murs extérieurs : existant et agrandissement: maçonnerie. Façades : existant et agrandissement: crépi, teinte blanc cassé. Couverture : existant et agrandissement: tuiles terre cuite, teinte brun rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 juin 2016 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 4 mai 2016

Le Conseil communal

### Grandfontaine

Requérante: Danièle Riat, Route de Fahy 84, 2908 Grandfontaine. Auteur du projet: G. Chavanne Sàrl, Pré Saint-Gelin 38B, 2908 Grandfontaine.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, velux, couvert à voiture, terrasse couverte, PAC ext. + aménagement de 2 bassins naturels, sur les parcelles N°s 2105 (surface 570 m<sup>2</sup>) et 2137 (surface 595 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « Sur la Terrière ». Zone d'affectation: Habitation HAb, plan spécial Sur la Terrière.

Dimensions principales: longueur 23 m 41, largeur 12 m 72, hauteur 3 m 80, hauteur totale 4 m 90. Dimensions couvert à voiture: longueur 6 m 70, largeur 6 m 40, hauteur 2 m 90, hauteur totale 4 m.

Genre de construction : murs extérieurs : briques terre cuite, isolation périphérique. Façades : crépi fin, teinte brune. Couverture : tuiles béton, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 juin 2016 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 2 mai 2016

Le Conseil communal

### Mervelier

Requérants: Laure & Pablo Blanco, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, place couverte et réduit en annexe contiguë, pergola et PAC ext., sur la parcelle N° 525 (surface 733 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Lammes ». Zone d'affectation: Habitation HA, plan spécial Les Lammes.

Dimensions principales: longueur 13 m 30, largeur 9 m 50, hauteur 5 m 70, hauteur totale 7 m 30. Dimensions place couverte + réduit: longueur 7 m 80, largeur 6 m, hauteur 3 m, hauteur totale 4 m 30. Dimensions pergola: longueur 13 m 30, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 40, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques terre cuite, plâtre. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte rouge nuancé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 juin 2016 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 2 mai 2016

Le Conseil communal

### Le Noirmont

Requérant: Wille Bernard Les Barrières 22 Le Noirmont. Auteur du projet: Wille Bernard Les Barrières 22 Le Noirmont.

Projet: agrandissement d'une fenêtre sur façade Ouest, sur la parcelle N° 3037 sise au lieu-dit « Les Barrières 22 ». Zone d'affectation: Zone agricole.

Dimensions: 4 m x 1 m 20.

Genre de construction: fenêtres triple vitrage, entourage pierre de taille calcaire.

Dérogation requise: 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 juin 2016 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 4 mai 2016

Le Conseil communal

### Porrentruy

Requérant: Fondations Les Castors, Rue Gustave Amweg 10, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Architectes SIA Sironi S.A., Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment existant N° 21, Rue Gustave Amweg, parcelle N° 380 (surface 1529 m<sup>2</sup>), en vue d'accueillir un foyer pour la fondation les Castors. Zone de construction: CC: Zone centre C.

Description: transformation et agrandissement du bâtiment N° 21 comprenant: déconstruction de la véranda existante, transformation intérieure du bâtiment N° 21 avec aménagement de séjours et cuisines au rez et à l'étage, création de trois chambres pour les résidents dans les combles. Construction d'une nouvelle aile accolée au bâtiment existant composée de douze chambres pour résidents.

Dimensions: longueur 35 m, largeur 7 m 39, hauteur 10 m, hauteur totale 12 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: bois (agrandissement) Façades: revêtement: bardage en bois (agrandissement), teinte: gris/anthracite (agrandissement). Toit: forme: plat (agrandissement). Couverture: toiture végétale. Chauffage: chauffage à distance.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 27 avril 2016 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mercredi 8 juin 2016 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 2 mai 2016

Le Service UEI

### Rocourt

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Hitz und Partner AG, Tiefenaustrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: échange des antennes sur installation de communication mobile existante, pour le compte de Swisscom (Suisse) SA / CEVE, sur la parcelle N° 1390 (surface 388 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Sur le Patais ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales mâ: diamètre 1 m 01 max., hauteur 47 m 99, hauteur totale 47 m 99.

Genre de construction: matériaux: mâ acier, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 juin 2016 au secrétariat communal de Rocourt

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rocourt, le 2 mai 2015

Le Conseil communal

## Val Terbi / Montsevelier

Requérants: Rolande & Yves-Alain Berthoud, Les Cerneux 22, 2828 Montsevelier. Auteur du projet: GVS SA, bureau d'étude et d'ingénieurs, Rue de la Liberté 6, CP 213, 2854 Bassecourt.

Projet: démolition de l'annexe Nord-Ouest et du bâtiment N° 22B, construction d'un hangar avec couvert pour stockage bois, outils et machines dans le prolongement du bâtiment N° 22A avec création d'une surface en dur et enrochement + création d'un enrochement en bordure de la surface engazonnée Sud (blocs calcaire, hauteur max. 0.80 m), sur la parcelle N° 1080 (surface 1305 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Les Cerneux». Zone d'affectation: Habitation HAC.

Dimensions principales hangar: longueur 6 m 10, largeur 6 m, hauteur 3 m 53, hauteur totale 5 m 21. Dimensions couvert: longueur 6 m 10, largeur 2 m, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 85.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bardage bois, teinte brune. Couverture: Eternit GO, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juin 2016 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 2 mai 2016

Le Conseil communal

## Val Terbi / Vermes

Requérant: Zornio J SA, Haut de Chauderon 22, 2826 Corban. Auteur du projet: Cosendey SA, Route de Cœuve 208, 2944 Bonfol.

Projet: transformation du bâtiment N° 35: aménagement de 5 appartements, isolation intérieure, construction de 4 caves semi-enterrées et ouverture de velux et une terrasse baignoire + PAC ext., 6 places de stationnement, place de jeux pour enfants, sur la parcelle N° 786 (surface 1552 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Grand Clos». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 18 m 45, largeur 14 m 40, hauteur 6 m 97, hauteur totale 11 m 57. Dimensions caves: longueur 8 m 02, largeur 3 m 70, hauteur 2 m 25, hauteur totale 2 m 25.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante / caves: briques. Façades: crépi chaux/ciment existant, teinte blanche. Couverture: tuiles terre cuites existantes, teinte brun clair.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juin 2016 au secrétariat communal de Val Terbi où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 2 mai 2016

Le Conseil communal

## Mises au concours

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la démission de la titulaire, le Service de la santé publique met au concours un poste de

### Collaborateur-trice administratif-ve (90% à discuter)

**Mission:** Assurer le secrétariat du médecin cantonal et la suppléance du secrétariat de la pharmacienne cantonale. Assurer le secrétariat du Service de santé scolaire et du domaine Prévention et Promotion de la Santé. Assurer le secrétariat de différents groupes de travail et commissions. Tenir à jour et suivre divers fichiers informatiques. Gérer des dossiers délégués par le médecin cantonal.

**Profil:** CFC d'employé-e de commerce avec une expérience de 2 à 4 ans minimum. Aisance rédactionnelle, sociabilité, sens des contacts, tact relationnel, aptitude à travailler de manière indépendante, excellentes capacités de planification et d'organisation, esprit d'initiative, connaissance des procédures juridiques. De bonnes connaissances du système socio-sanitaire jurassien, une expérience de plusieurs années dans des fonctions de secrétariat de direction et de gestion dans des domaines complexes ainsi que de très bonnes connaissances de l'allemand et de bonnes notions d'anglais représentent des atouts importants.

**Traitement:** Selon échelle de traitements en vigueur.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> juin 2016 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Nicolas Pétremand, chef du Service de la santé publique, tél. 032/420 51 22.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Collaborateur-trice administratif-ve SSA», jusqu'au 420 mai 2016.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, la Police cantonale met au concours un poste de

### Remplaçant-e du responsable du central d'engagement téléphonique/Sous-officier-ère II de gendarmerie

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes

à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le deuxième échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Pouvoir remplacer un-e sous-officier-ère supérieur-e selon son niveau de compétences. Effectuer les missions inhérentes au central d'engagement téléphonique (CET). Remplacer le responsable CET.

**Profil:** Être titulaire du brevet fédéral de policier-ère, du CCI, du CCII et du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Avoir suivi les formations nécessaires pour effectuer les missions du CET ou s'engager à les suivre.

**Traitement:** Selon échelle de traitements en vigueur.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2016.

**Lieu de travail:** Sur l'ensemble du canton.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Gilles Bailat, chef de la gendarmerie à la Police cantonale, tél. 032/420.65.65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Remplacement-e du responsable CET», jusqu'au 13 mai 2016.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)



Les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste suivant:

### **Assistant-e social-e secteur aide sociale**

**Taux d'activité:** 90 % -100 %

**Mission:** Assumer des tâches sociales et administratives dans le cadre de l'aide sociale. Être apte à travailler avec une population pouvant présenter des difficultés multiples. Développer un travail interdisciplinaire.

**Exigences:** Diplôme HES en travail social ou formation équivalente, intérêt pour le travail d'accompagnement social, compétences en gestion administrative, dynamisme et esprit d'initiative.

**Traitement:** Selon l'échelle des traitements en vigueur.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> juillet 2016 ou date à convenir.

**Lieu de travail:** Antenne de Delémont. Autres lieux de travail possibles, Porrentruy et Le Noirmont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Dominique Cattin Houser, directrice adjointe des SSRJU au 032/420 78 50.

Les candidatures accompagnées des documents usuels, doivent être adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, à l'attention de M<sup>me</sup> Dominique Cattin Houser, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention «Postulation assistant-e social-e», **jusqu'au 28 mai 2016**.

Service de l'enseignement

### **Mises au concours**

Le Département de la formation, de la culture et des sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

#### **ÉCOLE PRIMAIRE**

(1<sup>re</sup> – 8<sup>e</sup> HarmoS)

#### **CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE HAUTE-AJOIE**

**1 poste à 50 %**

**13-15 leçons hebdomadaires)**

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés: 1-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2016

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention «Postulation», à M. Claude Laville, Président de la Commission d'école, Route de Fahy 7, 2907 Rocourt.

#### **CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE COURROUX**

**1 poste à 90 %**

**(25-27 leçons hebdomadaires)**

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés: 3-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2016

**1 poste à 40 %**

**(10-12 leçons hebdomadaires)**

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés: 3-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2016

**1 poste à 30 %**

**(7-9 leçons hebdomadaires)**

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés: 1-2P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2016

**1 poste à 90 %**

**(25-27 leçons hebdomadaires)**

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés: 3-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2016

**1 poste à 50 %**

**(13-15 leçons hebdomadaires)**

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés: 3-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Discipline: ACT/ACM.

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2016

**1 poste à 70 %**

**(19-21 leçons hebdomadaires)**

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés: 3-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2016

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention «Postulation», à M. Pierre Mertenat,

Président de la Commission d'école, Rue des Préjures  
5, 2822 Courroux.

### CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE VAL TERBI

#### 1 poste à 50 %

(13-15 leçons hebdomadaires)

Degrés: 7-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée d'une année (CDD).

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2016

#### 1 poste à 70 %

(19-21 leçons hebdomadaires)

Degrés: 3-5P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée d'une année (CDD).

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2016

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Corinne Charmillot, Présidente de la Commission d'école, Impasse des Chênes 12, 2824 Vicques.

#### POUR CES POSTE:

- Titre requis: diplôme d'enseignement au degré primaire délivré par la HEP-BEJUNE (Bachelor of Arts in Pre-Primary and Primary Education) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
- Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
- Date limite de postulation: 25 mai 2016
- Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
  - un extrait de l'Office des poursuites;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site [https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister\\_fr](https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr).
- Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction du cercle concerné.

Delémont, le 2 mai 2016

Service de l'enseignement

#### Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Porrentruy (Delémont) et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours, pour la formation primaire, le poste de

#### Chargé-e d'enseignement / professeur-e (25 %)

en développement personnel - orientation Théâtre.

##### Mandat

- Formation initiale des étudiant-e-s du degré primaire
- Encadrement de la pratique professionnelle des étudiant-e-s
- Encadrement des recherches conduites par les étudiant-e-s

##### Profil

- Titre universitaire de niveau master ou jugé équivalent
- Diplôme d'enseignement et expérience pédagogique de plusieurs années
- Bonne capacité d'organisation et de planification
- Aptitude à communiquer avec différents publics et partenaires
- Capacité d'adaptation, esprit d'initiative et dynamisme

##### Conditions d'engagement

- Lieu de travail principal: La Chaux-de-Fonds
- Durée de l'engagement: contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable
- Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2016

##### Procédure

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet jusqu'au 14 mai 2016 au Service des ressources humaines, [service.rh@hep-bejune.ch](mailto:service.rh@hep-bejune.ch) ou chemin de la Cible 45 - 2503 Bienne, avec la mention « POSTULATION ». Pour tout complément d'information, M. Raphaël Lehmann, responsable de la formation primaire, se tient à votre disposition au 032 886 98 15 ou par courriel [raphael.lehmann@hep-bejune.ch](mailto:raphael.lehmann@hep-bejune.ch).

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:**  
Administration communale / Rue du Collège  
30A 2905 Courtedoux

**Service organisateur/Entité organisatrice:**

Administration communale  
Rue du Collège 30A  
2905 Courtedoux, à l'attention de Karine Cerf,  
Rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux, Suisse,  
Téléphone: 032 466 29 10,  
E-mail: [karine.cerf@courtedoux.ch](mailto:karine.cerf@courtedoux.ch)

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

08.06.2016

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 17.06.2016 **Heure:** 11:30, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication. En cas de fermeture du bureau communal, les offres sont à déposer dans la boîte aux lettres de la Commune au plus tard jusqu'au délai fixé.

##### 1.5 Date de l'ouverture des offres:

17.06.2016, **Lieu:** Courtedoux, **Remarques:** L'ouverture n'est pas publique. Le procès-verbal d'ouverture sera transmis par e-mail dans un délai de 15 jours à chaque soumissionnaire.

##### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

##### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

##### 1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

##### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

##### 2.2 Titre du projet du marché

Réaménagement des Rues du Collège et du 23 Juin

##### 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

##### 2.5 Description détaillée du projet

Le projet consiste au réaménagement complet des Rues du Collège et 23 Juin (partiellement) à Courtedoux.

Longueur totale réaménagée: environ 800 mètres  
Infrastructures, conduites souterraines et superstructure.

Conduite d'eau et éclairage public non compris dans cet appel d'offres.

##### 2.6 Lieu de l'exécution

Courtedoux

##### 2.7 Marché divisé en lots?

Non

**2.10 Délai d'exécution**

**Remarques:** Délais de réalisation précisés dans les documents d'appel d'offres

**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

**3.2 Cautions/garanties**

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**3.3 Conditions de paiement**

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**3.5 Communauté de soumissionnaires**

Admises selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**3.6 Sous-traitance**

Admise selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**3.7 Critères d'aptitude**

conformément aux critères cités dans les documents

**3.8 Justificatifs requis**

conformément aux justificatifs requis dans les documents

**3.9 Critères d'adjudication:**

conformément aux critères cités dans les documents

**3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 20.05.2016

**Prix:** aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émolument de participation n'est requis

**3.11 Langues acceptées pour les offres**

Français

**3.12 Validité de l'offre**

6 mois à partir de la date limite d'envoi

**3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres**

à l'adresse suivante:

Administration communale

Rue du Collège 30A

2905 Courtedoux, à l'attention de Karine Cerf,

Rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux, Suisse,

Téléphone: 032 466 29 10,

E-mail: [karine.cerf@courtedoux.ch](mailto:karine.cerf@courtedoux.ch)

**Dossier disponible à partir du:** 25.05.2016 jusqu'au 15.06.2016

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** Une visite des lieux est organisée le mercredi 25 mai 2016 à 14h00 au bâtiment de

l'administration communale de Courtedoux, Rue

du Collège 30A, 2905 Courtedoux. Les documents

d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires

lors de cette séance. Les inscriptions gratuites

obligatoires sont à effectuer par e-mail jusqu'au

vendredi 20 mai 2016 à l'adresse suivante:

[karine.cerf@courtedoux.ch](mailto:karine.cerf@courtedoux.ch).

L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

**4. Autres informations****4.2 Conditions générales**

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.4 Conditions régissant la procédure**

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**4.6 Organe de publication officiel**

Journal Officiel du Canton du Jura.

**4.7 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

**Appel d'offres****1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Municipalité de Delémont, Conseil communal (organe exécutif)

**Service organisateur/Entité organisatrice:** Groupement d'étude GBE

par GVH Delémont SA, à l'attention de Jean-François GNAEGI, Rue St-Maurice 30h, case postale 463, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 96 76, Fax: 032 421 96 79, E-mail: [delemont@gvh.ch](mailto:delemont@gvh.ch)

**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**

Groupement d'étude GBE

par GVH Delémont SA, à l'attention de Jean-

François GNAEGI, Rue St-Maurice 30h, case

postale 463, 2800 Delémont, Suisse, Télé-

phone: 032 421 96 76, Fax: 032 421 96 79,

E-mail: [delemont@gvh.ch](mailto:delemont@gvh.ch)

**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**

03.06.2016 **Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

**1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**

**Date:** 29.06.2016 **Heure:** 16:00, Délais spécifiques

et exigences formelles: Seules les offres arrivées

à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai

fixé, signées, datées et complètes seront prises

en considération. Les offres arrivées après le

délai fixé seront exclues de l'adjudication.

**1.5 Date de l'ouverture des offres:**

04.07.2016, Lieu: Delémont

**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**

Commune/Ville

**1.7 Mode de procédure choisi**

Procédure ouverte

**1.8 Genre de marché**

Marché de travaux de construction

**1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement**

aux accords internationaux

Non

**2. Objet du marché****2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

**2.2 Titre du projet du marché**

DMB - Lot 1 « Centre aval »

**2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 45000000 - Travaux de construction

**Catalogue des articles normalisés (CAN):**

Selon CAN

**2.5 Description détaillée du projet**

Aménagement de la Sorne en milieu construit sur une longueur de 300 m, nécessitant l'approfondissement du lit de la rivière, avec comme conséquences la reprise en sous œuvre des ouvrages existants sur les rives et la construction de nouveaux murs de soutènement. Les piliers situés dans la rivière sous un bâtiment sont supprimés et remplacés par une nouvelle structure porteuse.

Ces travaux exigent des compétences reconnues en terrassements, en travaux spéciaux, en construction en béton armé et en acier et en aménagement de cours d'eau (génie biologique et aménagement paysager). Cette intervention lourde permettra de garantir le passage des débits de crue tout en améliorant la morphologie du lit et des berges. (Volume de terrassement 9'000 m<sup>3</sup>, micropieux 60 pces, ancrages passifs 300 pces, volume de béton pour reprise en sous œuvre et murs 1'500 m<sup>3</sup>, poids construction métallique 42 to, volume de remblais 2'400 m<sup>3</sup>, plantes, arbustes et boutures 5'300 pces)

**2.6 Lieu de l'exécution**

Delémont

**2.7 Marché divisé en lots?**

Non

**2.8 Des variantes sont-elles admises?**

Non

**2.9 Des offres partielles sont-elles admises?**

Non

**2.10 Délai d'exécution**

24 mois depuis la signature du contrat

**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

**3.2 Cautions/garanties**

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

**3.5 Communauté de soumissionnaires**

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

**3.6 Sous-traitance**

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

**3.7 Critères d'aptitude**

conformément aux critères cités dans les documents

**3.8 Justificatifs requis**

conformément aux justificatifs requis dans les documents

**3.9 Critères d'adjudication:**

conformément aux critères cités dans les documents

**3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 20.05.2016

**Prix:** Fr. 200.00

**Conditions de paiement:**

IBAN: CH44 0900 0000 2500 0211 0 Banque Cantonale du Jura, qui correspond au CCP 25-211.0 Mention à faire paraître sur le BV: « DMB 92.200.639.39.01 »

**3.11 Langues acceptées pour les offres**

Français

**3.12 Validité de l'offre**

30 mois à partir de la date limite d'envoi

**3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres**

à l'adresse suivante:

GVH Delémont SA, à l'attention de Jean-François GNAEGI, St-Maurice 30h - CP 463, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 0324219676, Fax: 0324219679, E-mail: [delemont@gvh.ch](mailto:delemont@gvh.ch)

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** Une visite des lieux est prévue le 25.05.2016 à 14h00 (rendez-vous sur place, chemin de Bellevue, à proximité de la sous-station SID).

Les dossiers seront distribués lors de la visite des lieux.

**4. Autres informations****4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.7 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

**Divers****Corban, Courchapoix, Mervelier et Val Terbi  
Dépôt public**

Requérant: Syndicat des Eaux du Val Terbi, 2826 Corban. Auteur du projet: RWB Jura SA, 2800 Delémont.

Projet: pose d'une conduite de transport DN200 d'eau potable, d'une conduite PE 80/92 pour la fibre optique ainsi qu'une conduite de distribution PE160 d'eau potable entre les villages de Mervelier, Montsevelier, Corban, Courchapoix et Vicques (longueur = 4'200 mètres).

La présente publication se fonde sur l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur l'art. 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, ainsi que sur les art. 12 et 12a de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 juin 2016 aux secrétariats de Corban, Courchapoix, Mervelier et Val Terbi, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Corban, le 29 avril 2016

Le comité du Syndicat des eaux du Val Terbi

**Mervelier et Val Terbi  
Dépôt public**

Requérant: Syndicat des Eaux du Val Terbi, 2826 Corban. Auteur du projet: RWB Jura SA, 2800 Delémont.

Projet: pose d'une conduite de transport DN200 d'eau potable ainsi qu'une conduite PE 80/92 pour

la fibre optique entre les villages de Mervelier et de Montsevelier (longueur = 2'500 mètres).

La présente publication se fonde sur l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur l'art. 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, ainsi que sur les art. 12 et 12a de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 juin 2016 aux secrétariats de Mervelier et de Val Terbi, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Corban, le 29 avril 2016

Le comité du Syndicat des eaux du Val Terbi

## Val Terbi

### Dépôt public

Requérant: Syndicat des Eaux du Val Terbi, 2826 Corban. Auteur du projet: RWB Jura SA, 2800 Delémont.

Projet: pose d'une conduite de transport DN200 d'eau potable ainsi qu'une conduite PE 80/92 pour la fibre optique entre la sortie du village de Vicques côté Courchapoix et le réservoir d'eau potable de Vicques (longueur = 900 mètres).

La présente publication se fonde sur l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur l'art. 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, ainsi que sur les art. 12 et 12a de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 juin 2016 au secrétariat de Val Terbi, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Corban, le 29 avril 2016

Le comité du Syndicat des eaux du Val Terbi

## Banque Cantonale du Jura SA

# Dividende Exercice 2015

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 avril 2016 a fixé le dividende de l'exercice 2015 à

**CHF 1.80 brut par titre**

Contre remise du coupon No10, le dividende est payable dès le 4 mai 2016, sans frais, sous déduction de l'impôt anticipé de 35%, auprès de tous les guichets de la Banque Cantonale du Jura, ainsi qu'aux guichets de toutes les banques membres de l'Union des Banques Cantoniales Suisses.

Le Conseil d'administration  
Porrentruy, le 28 avril 2016



## Convocation à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

jeudi 9 juin 2016, à 16h30,  
à la salle de spectacles, à Saint-Imier

### Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

#### 1. Rapport de gestion et des comptes pour l'exercice 2015 avec rapport des réviseurs

Proposition: approbation des comptes et du rapport de gestion

#### 2. Emploi du bénéfice

Proposition:

Bénéfice reporté au début de l'exercice	Fr. 3'687'100
Bénéfice net de l'exercice	Fr. 1'583'400
Bénéfice disponible au bilan	Fr. 5'270'500

à répartir comme suit:

Versement d'un dividende brut de Fr. 90.- par titre	Fr. 1'260'000
Attribution à la réserve spéciale	Fr. 20'000
Solde reporté	Fr. 3'990'500
Total	Fr. 5'270'500

Remarque: il est prévu de renoncer au paiement du dividende sur les actions détenues par La Goule.

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la présente proposition d'affectation du bénéfice, le dividende de Fr. 90.- pourra être encaissé à partir du 10 juin 2016, sur présentation du coupon N° 61, après déduction de l'impôt anticipé de 35 %, soit Fr. 58.50 net.

#### 3. Décharge aux membres du Conseil d'administration

Proposition: décharge à tous les membres du Conseil d'administration

#### 4. Election d'un nouveau membre du Conseil d'administration

Proposition du Conseil d'administration:

M. Christophe Bossel, Servion, chef Réseaux chez BKW SA

#### 5. Modification des statuts

Proposition du Conseil d'administration: abrogation de l'Art. 19 al. 4:

« Outre les réserves légales, le conseil d'administration peut constituer des réserves spéciales. »

#### 6. Nomination de l'organe de révision pour l'année 2016

Proposition du Conseil d'administration: Ernst & Young SA

Le rapport de gestion, les comptes pour l'exercice 2015, le rapport de l'organe de révision seront déposés au siège de la société, à Saint-Imier, à partir du 9 mai 2016, pour examen par les actionnaires. Tout actionnaire peut demander un exemplaire de ces documents.

Les actionnaires peuvent retirer eux-mêmes leur carte d'entrée jusqu'au 8 juin 2016 au plus tard, contre dépôt de leurs actions (ou en présentant une attestation suffisante de dépôt auprès d'une banque) soit auprès de la société ou auprès de l'une des banques suivantes:

BEKB/BCBE à Berne	BEKB/BCBE à Saint-Imier
Banque Cantonale du Jura à Saignelégier	Credit Suisse à Saint-Imier

Les dépositaires au sens de l'art. 689 d. CO rév. sont invités à communiquer à la société suffisamment tôt, mais au plus tard le 8 juin 2016 à 16h00, le nombre des actions qu'ils représentent. Sont considérés comme représentants dépositaires, les établissements soumis à la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gérants de fortunes professionnels.

Suite à la mise en œuvre, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), révisées en 2012, les détenteurs d'actions au porteur doivent avoir été préalablement inscrits au Registre des actionnaires afin de pouvoir participer à l'assemblée générale et d'y exercer leur droit de vote.

Saint-Imier, le 25 avril 2016

Le Conseil d'administration

[journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)